



Projet d'une salle aréna à Décines-Charpieu

**Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme (PLU-H)
de la Métropole de Lyon**

Dossier de concertation

Site ABB de la commune de Décines-Charpieu, où est envisagée la réalisation d'une salle aréna.



Sommaire.

Préambule.....	4
1. Le contexte du projet de la salle aréna.....	7
1.1. L'opportunité du projet	8
Un projet qui s'inscrit dans une dynamique nationale et européenne.....	8
Un projet qui s'inscrit dans une dynamique métropolitaine et qui participe à son développement.....	8
1.2. Présentation du projet de la salle aréna.....	10
1.3. Une localisation dans la dynamique du Grand Montout.....	11
Un site de projet inscrit dans la dynamique du corridor urbain autour du tramway T3, support de projets d'agglomération.....	11
Une polarité d'équipements de dimension métropolitaine en construction sur le Grand Montout.....	12
Une expertise multi-sites sur le Grand Montout.....	14
2. Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.....	18
2.1. Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme	19
2.2. Une procédure soumise à concertation préalable	21
Le rôle des garants de la Commission nationale du débat public.....	21
Une étude de contexte réalisée par les garants en amont de la concertation.....	22
2.3. Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation	23
Accessibilité, stationnement	23
Impacts économiques	25
Impacts environnementaux.....	26
Impacts en termes d'aménagement du territoire.....	29
2.4. Les objectifs et les modalités de la concertation préalable.....	34
Le rappel des objectifs	34
Les modalités d'information et de concertation	34
Les différents moyens d'expression du public.....	36
Les suites de la concertation	36
Annexe.	38

Préambule.

Dotée d'une clause de compétence générale, la Métropole de Lyon règle par délibération toutes les affaires d'intérêt métropolitain. Elle est compétente pour l'élaboration et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Le nouveau PLU tenant lieu de PLH (PLU-H) a été approuvé le 13 mai 2019.

Mi-2019, la Métropole de Lyon a été saisie par l'Olympique Lyonnais d'une demande d'évolution du document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'une salle de spectacles multi fonctionnelle sur le site ABB sur la commune de Décines-Charpieu.

La réalisation de ce projet privé, d'intérêt général, nécessite une évolution du document d'urbanisme. Il est proposé qu'elle se mette en œuvre au travers d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU-H conformément aux dispositions de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article L 121-17-1 du code de l'environnement, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU-H. C'est dans ce cadre que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie par la Métropole de Lyon pour la désignation de garants.

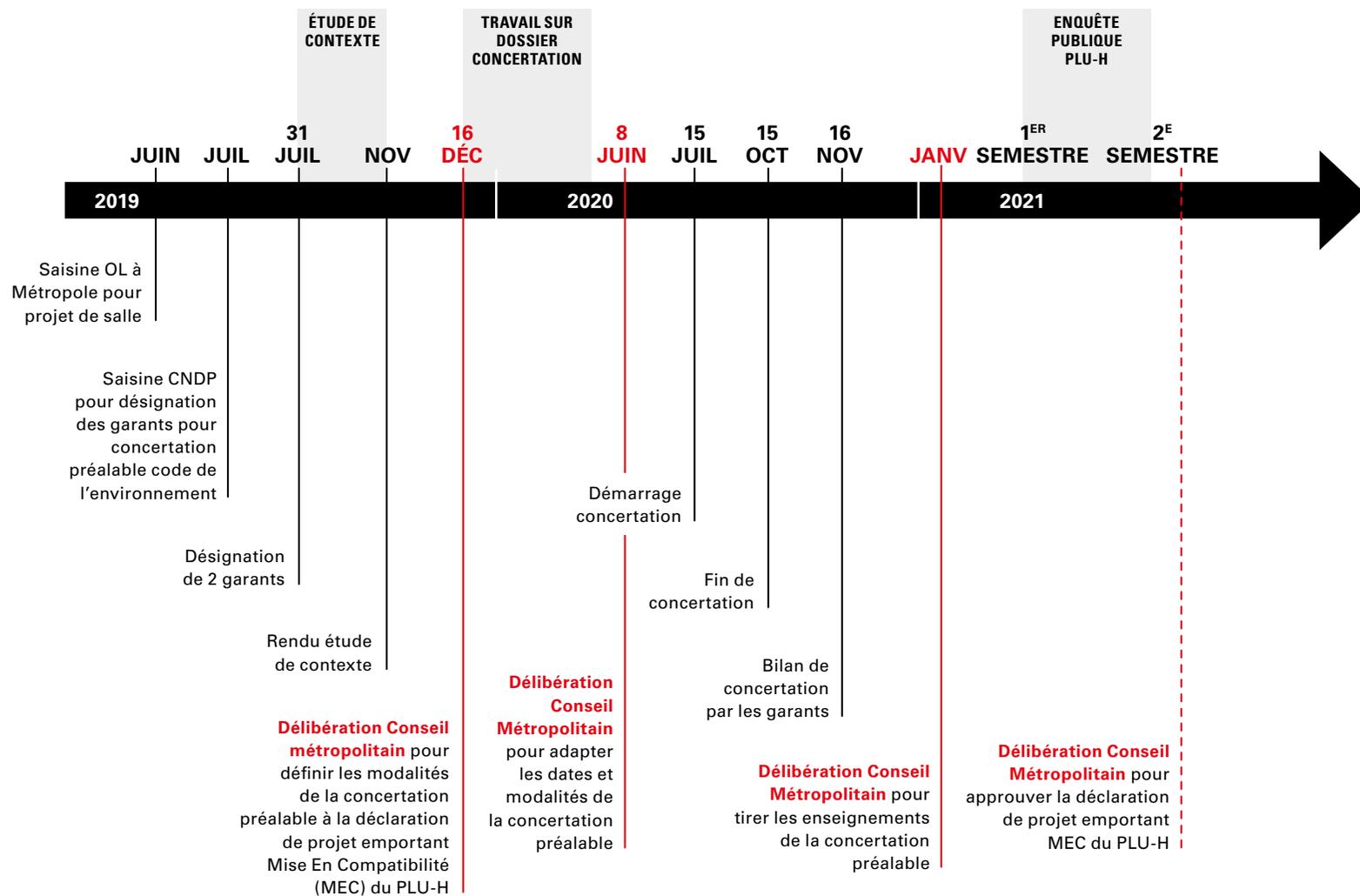
Le Groupe OL a également décidé de saisir volontairement la CNDP dans le cadre d'une concertation préalable sur le projet de salle aréna afin de rendre cohérente et lisible vis-à-vis du grand public la démarche d'évolution du PLU-H.

La CNDP a désigné le 31 juillet 2019 Messieurs Jean-Luc Campagne et Ivan Pascaud garants de la concertation.

Cette concertation préalable qui se déroulera du 15 juillet au 15 octobre 2020 est portée conjointement par la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de la procédure d'évolution du PLU-H et par l'Olympique Lyonnais, maître d'ouvrage du projet de salle aréna.

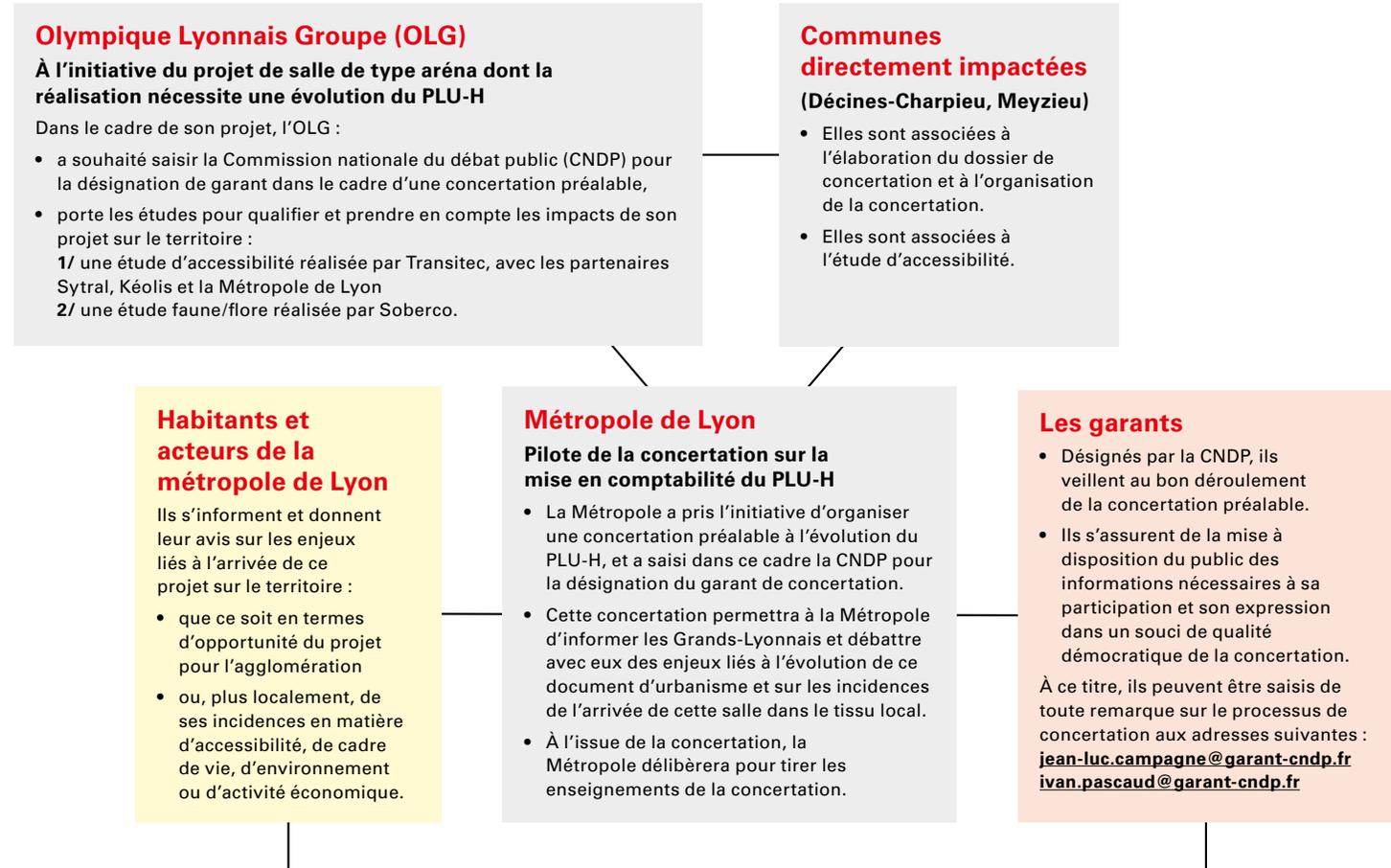


Calendrier de la concertation



[Retour au sommaire](#)

Qui fait quoi dans la concertation ?



Retour au sommaire

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

–
Présentation du projet
de la salle aréna

–
Une localisation
dans la dynamique
du Grand Montout



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

–
Présentation du projet de la salle aréna

–
Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

1.1. L'opportunité du projet

Un projet qui s'inscrit dans une dynamique nationale et européenne

Au début des années 1990, plusieurs pays européens ont réalisé de grandes salles de spectacle multifonctionnelles (spectacles, évènements sportifs ...) de plus de 10 000 places. Ce mouvement a connu une accélération dans les années 2000 (Berlin, Barcelone, ...).

Le gouvernement français, conscient de son retard, a engagé, il y a maintenant 10 ans, une mission sur le développement des « aréna » (rapport de la commission « grandes salles aréna 2015 ») pour permettre à la France d'accueillir des compétitions européennes ou mondiales et de s'inscrire dans le marché de l'événementiel européen en construisant ou rénovant des enceintes de 15000 à 20000 places.

Les aréna ont pour spécificité d'être des structures plus grandes, plus accueillantes et plus confortables que les salles classiques. Ces caractéristiques permettent d'attirer une nouvelle clientèle plus diversifiée et d'offrir des prestations de grande qualité.

Dans ce contexte, les recommandations faites au gouvernement par la commission « grandes salles aréna 2015 » visaient à encourager les financements privés dans la réalisation de grandes salles. En effet, les collectivités peuvent de moins en moins faire face seules à ce type d'investissement. Les structures professionnelles sont, de leur côté, appelées à être elles-mêmes actrices de la conception, de la promotion et du développement de ces nouvelles enceintes, en prenant toutes leurs responsabilités tant dans leur financement que dans leur exploitation.

Un projet qui s'inscrit dans une dynamique métropolitaine et qui participe à son développement

Au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, la Métropole de Lyon a connu au cours de ces vingt dernières années, une croissance démographique et un développement économique soutenus qui la positionnent désormais parmi les métropoles européennes les plus attractives.

Cette reconnaissance internationale s'appuie à la fois sur son positionnement géographique, son statut de capitale régionale, et sur la qualité de ses infrastructures de connexion avec le reste de l'Europe.

Première agglomération industrielle de France – après l'Île de France – la Métropole de Lyon se classe désormais parmi les villes les plus attractives pour les investisseurs et les plus attractives en termes de qualité de vie. Elle devient une destination de premier choix pour le tourisme urbain.

En ce sens, la culture, le sport et l'événementiel constituent des domaines de rayonnement et d'attractivité du territoire métropolitain à renforcer.

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise donne plusieurs orientations pour la compétitivité internationale de l'agglomération. Ce document préconise notamment une politique de mise à niveau des grands équipements selon des critères d'implantation s'appuyant sur l'organisation multipolaire de l'agglomération permettant de garantir l'attractivité de l'offre générée.



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

—
Présentation du projet de la salle aréna

—
Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

Le principe de multipolarité du territoire de l'agglomération lyonnaise incite à rechercher pour chaque projet, la complémentarité avec les équipements des autres polarités de l'aire métropolitaine.

Pour cela, l'offre de grands équipements concourant au rayonnement métropolitain dans les domaines du sport, de la culture et de l'évènementiel doit être renforcée afin de la mettre au niveau des standards internationaux.

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole, approuvé le 13 mai 2019, dans la continuité du Scot, affirme la nécessité de conforter l'offre de grands équipements participant au rayonnement métropolitain en permettant le développement des sites existants et en prévoyant les conditions d'implantation des nouveaux projets, tout en intégrant les conditions d'accessibilité.

L'arrivée d'un projet d'équipement dans le paysage évènementiel de la Métropole représente un enjeu pour attirer et conserver des talents mais aussi un secteur créateur d'emplois qui participe à la construction de l'identité et de l'urbanité de l'agglomération. C'est l'occasion de renforcer l'attractivité et l'image de la collectivité en matière d'accueil sportif et de spectacles.

Le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle sur le territoire de la Métropole constitue donc une opportunité majeure pour répondre à ces ambitions.

Un premier projet privé de salle multifonctionnelle a été envisagé sur le territoire de la commune de Villeurbanne. La Métropole de Lyon a d'ailleurs accompagné les porteurs privés de ce projet d'intérêt général qui a fait l'objet d'une traduction au PLU-H lors de son approbation le 13 mai 2019 afin de le rendre réalisable. Depuis, le projet a été abandonné par les opérateurs.

À ce jour, il n'existe pas d'autres projets de type aréna sur la Métropole de Lyon excepté celui de l'Olympique Lyonnais sur le secteur du Grand Montout, à proximité du Grand Stade, pour lequel OL Groupe a saisi au printemps 2019 la Métropole de Lyon et la commune de Décines-Charpieu.



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

–
Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

1.2. Présentation du projet de la salle aréna

L'équipement envisagé serait une salle multifonctionnelle, dite aréna. Elle aurait pour objet l'accueil d'événements à dimension culturelle et sportive mais aussi des activités annexes de restauration ou encore des offres dédiées aux entreprises de type séminaire.

Projet architectural

À ce stade des études, le projet architectural présente les caractéristiques suivantes :

- une emprise de 14 500 m² au sol ;
- un bâtiment comportant 4 niveaux ;
- une hauteur d'environ 34 m ;
- l'intégration d'environ 150 places de parking sur site.

Cette salle serait entièrement privée et financée par l'OL Groupe. Son coût estimé est inférieur à 100 M€ (hors foncier et frais de maîtrise d'ouvrage). Sa livraison serait prévue pour 2023.

Éléments de programmation culturelle et sportive

L'équipement envisagé permettrait d'accueillir différentes dimensions d'événements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport. Sa conception et son exploitation permettraient de respecter les plus grandes exigences mondiales d'organisation d'événements aussi bien pour les organisateurs, les médias, les sportifs et artistes, que pour les spectateurs.

Le projet de la salle aréna devrait permettre d'accueillir une jauge maximale de 15 000 à 16 000 personnes. Cette jauge ne descendrait pas en dessous du seuil de 6 000 personnes pour ne pas entrer en concurrence avec les salles « petite jauge » de l'agglomération.

Entre 80 et 120 manifestations par an seraient programmées :

- **une majorité de concerts :**
 - 15 à 20 grands concerts /an à la jauge maximale,
 - 15 concerts d'une jauge comprise entre 11 000 et 14 000 spectateurs,
 - 15 concerts d'une jauge inférieure à 11 000 spectateurs,
- **10 à 15 matches de basket Euroleague accueillant jusqu'à 13 000 personnes.**

Pour répondre aux exigences de l'Euroleague et devenir membre permanent, l'Asvel a besoin de disposer d'une salle d'au moins 10 000 spectateurs, condition remplie avec la salle aréna. L'Asvel continuera à s'entraîner et jouer les matchs du championnat de France de basket-ball à Villeurbanne.

- **4 à 10 événements e-sport accueillant jusqu'à 13 000 personnes**, pour répondre à une demande grandissante,
- **10 spectacles jeunes publics accueillant environ 6 000 personnes**,
- **des séminaires d'entreprise de 2 000 à 3 000 personnes.**

En conclusion, cette aréna permettrait de doter l'agglomération d'un modèle de salle de spectacle moderne répondant aux standards internationaux et européens en matière d'équipements qui fait aujourd'hui défaut pour l'accueil de concerts et spectacles dans une jauge haute. Elle participerait ainsi à la dynamique de développement de l'Est lyonnais, au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise dans les domaines de l'événementiel du sport et de la culture. Elle permettrait au club de basket-ball de l'Asvel de s'installer de manière pérenne parmi les meilleurs clubs européens, participant ainsi au rayonnement sportif de l'agglomération lyonnaise.



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

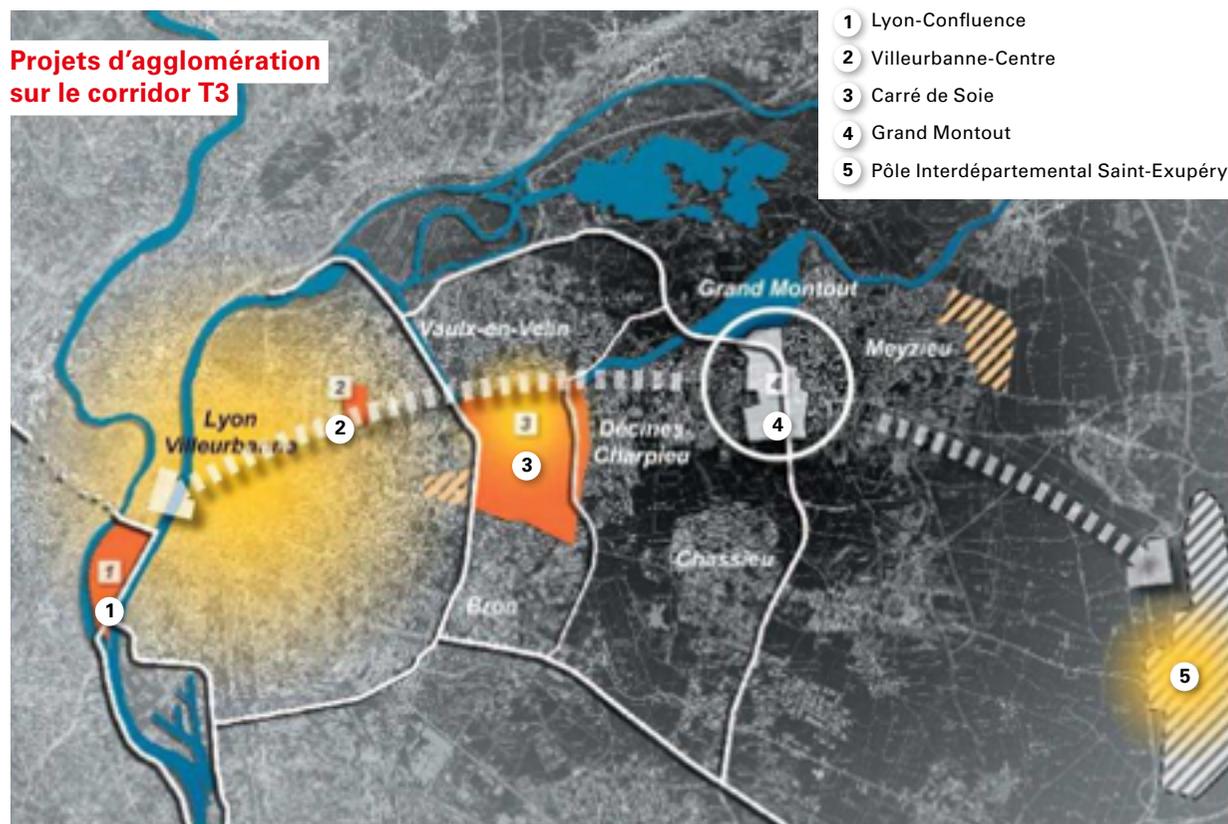
Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

1.3. Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

Un site de projet inscrit dans la dynamique du corridor urbain autour du tramway T3, support de projets d'agglomération

Le Centre Est de la Métropole est aujourd'hui le lieu de mise en œuvre de grands projets urbains (Carré de Soie, Grand Montout, Porte des Alpes, opérations de renouvellement urbain, ...) qui participent à une valorisation et à une transformation en profondeur du territoire renforçant ainsi son attractivité.



À ce titre, à mi-chemin entre le centre de l'agglomération et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, le site du Grand Montout s'inscrit à la fois dans la dynamique de ce corridor (20 minutes de la Part Dieu) et dans celle de sites d'agglomération et de centralités rythmés par des stations de tramway.



[Retour au sommaire](#)

1

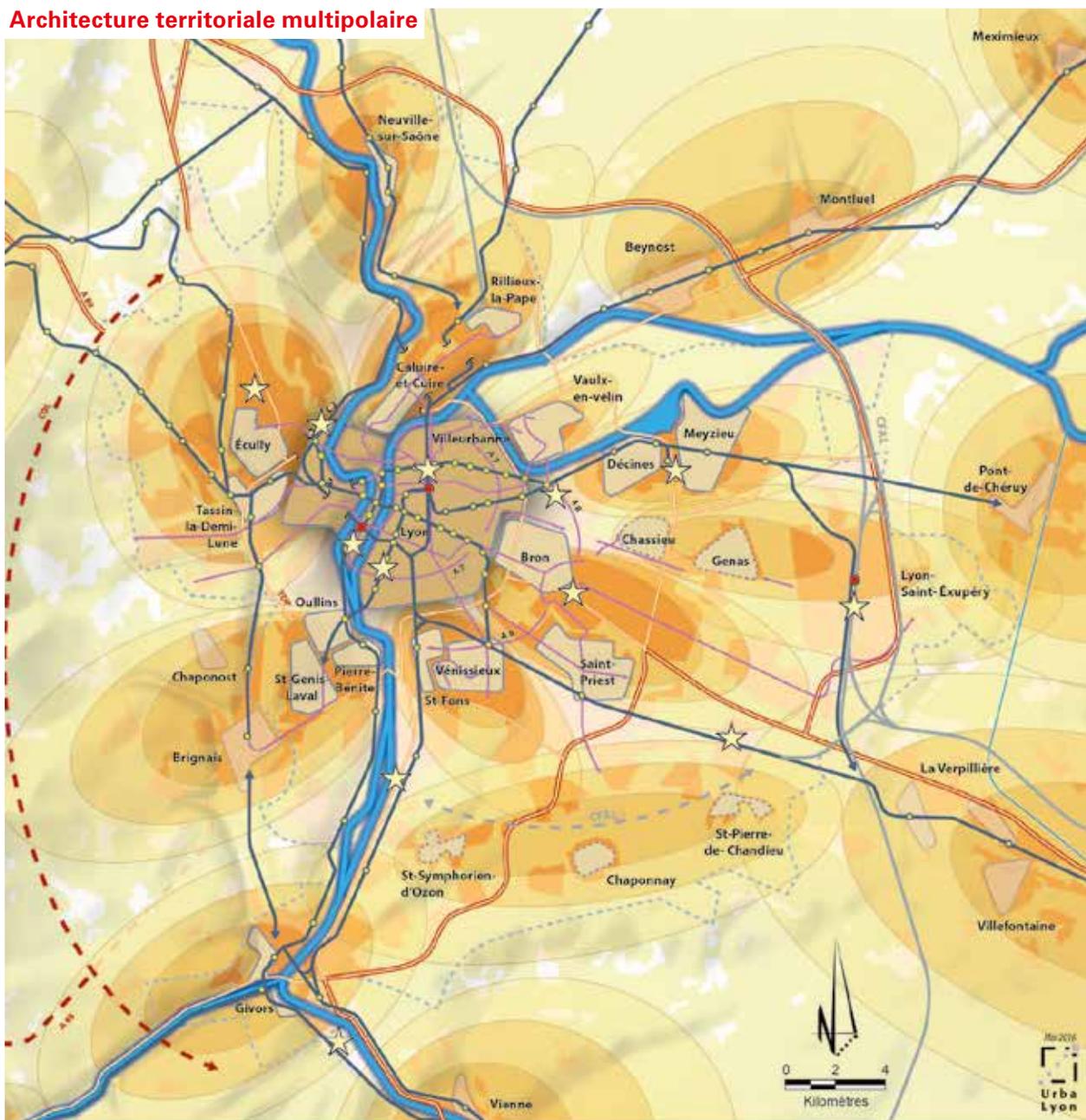
Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

Architecture territoriale multipolaire



Le réseau maillé d'espaces naturels et agricoles

armature verte

Le réseau bleu

Rhône, Saône, Gier, Ain

Le réseau express métropolitain

réseau express métropolitain

intention de prolongement

intention de maillage

gare euro-régionale

autre gare du réseau express

réseau d'agglomération (existant et principe d'extension)

Le réseau viare hiérarchisé et pacifié

réseau routier national

réseau routier métropolitain

COL et A45 infrastructures telles qu'inscrites dans la DTA

zone économique métropolitaine

bassin de vie à organiser

polarité d'agglomération

polarité relais

CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Saction Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).

Extrait du Scot de l'agglomération lyonnaise



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

Une polarité d'équipements de dimension métropolitaine en construction sur le Grand Montout

Au sein d'une agglomération multipolaire, le secteur du Grand Montout, situé à cheval sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, constitue une « zone économique métropolitaine » identifiée au Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise pour accueillir de nouveaux équipements de dimension métropolitaine.

Ce secteur est marqué par :

- la construction récente du Grand Stade (Groupama Stadium),
- par des équipements connexes (hôtels, bureaux et pôle de loisirs, pôle médical du Grand Large) livrés ou en cours de chantier,
- ainsi que par un projet de requalification-extension du centre commercial de Peyssillieu, qui participera au traitement urbain de l'entrée de ville majolane.

Inauguré en 2016, le Grand Stade (Groupama Stadium), avec sa vaste esplanade, qui accueille le débranchement du tramway T3, est venu structurer et développer l'entrée de ville décinoise en lui donnant une dimension d'agglomération.



Aménagements au Nord du Grand Stade

Bénéficiant d'une accessibilité multimodale de niveau métropolitain (tramway T3, Rocade Est) et d'investissements publics qui ont déjà permis de la renforcer dans le cadre du projet du Groupama Stadium, l'accueil d'un nouvel équipement sur une partie d'un tènement industriel laissé en friche depuis une vingtaine d'années, à l'entrée Est de la commune de Décines-Charpieu, permettrait de construire un véritable pôle d'équipements s'inscrivant dans la vision multipolaire du développement de l'agglomération.



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

Une expertise multi-sites sur le Grand Montout

L'expertise multi-sites a donné lieu à une analyse multicritères menée conjointement par l'Olympique Lyonnais et la Métropole de Lyon, sur la base de différentes études existantes ou en cours, analyse partagée avec les communes impactées.

Avant de proposer le site d'implantation du projet d'aréna, quatre sites ont été étudiés à proximité du Grand Stade selon les critères suivants :

- **insertion urbaine** : pertinence de la localisation au regard du contexte urbain existant et en projet, en termes de paysage urbain ;
- **nuisances riveraines** : pertinence de la localisation selon la proximité d'habitations ;
- **occupations du sol actuelles** : pertinence de la localisation au regard des acquisitions à réaliser par le porteur de projet ;
- **accessibilité** : pertinence de la localisation au regard des infrastructures existantes ;
- **topographie et configuration du site** : pertinence de la localisation au regard des contraintes du terrain (déblais/remblais, construction dans la pente, etc...) ;
- **pollution des sols** : pertinence de la localisation au regard des contraintes de pollution des sols ;
- **gestion des eaux pluviales** : pertinence de la localisation au regard du degré de perméabilité des sols ;
- **biodiversité** : pertinence de la localisation au regard des enjeux liés à la présence avérée ou potentielle, d'espèces protégées ;
- **cohérence avec les documents cadres** : pertinence de la localisation au regard des axes de développement inscrits dans les documents cadres (Scot et PLU-H).

L'analyse de chacun des sites a été réalisée sur la base de visites de sites, d'un examen du PLU-H et de l'exploitation de l'ensemble des études disponibles (environnementales, études de sol, études spécifiques aux différents sites, etc...).

Localisation des différents sites



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout



Principales caractéristiques du site 1

- Des enjeux de biodiversité sont identifiés et connus grâce à la réalisation d'inventaires faune/flore : le site accueille l'œdicnème criard, et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière.
- Le site présente une forte sensibilité sur le plan de l'environnement urbain ; la proximité de zones résidentielles pavillonnaires questionnant les rapports de voisinage avec un nouvel équipement d'envergure.
- Les documents cadres, s'ils permettent l'accueil de grands équipements de loisirs, sportifs ou culturels sur le site, contraignent toutefois fortement les caractéristiques architecturales du bâti qui peut être accueilli sur le terrain. En effet, le PLU-H limite à 15 m la hauteur des bâtiments et recommande de préserver l'environnement résidentiel du site, deux règles qui apparaissent peu compatibles avec le projet d'aréna.
- Toutefois, ce site, exempt de toute construction ou occupation ne nécessite aucune démarche pour sa libération.



Principales caractéristiques du site 2

- Des enjeux de biodiversité importants sont connus.
- Le site est libre de toute occupation.
- La présence d'un bassin de rétention en contraint l'usage.
- Le PLU-H prévoit la mutation du secteur, traduite par un classement en zone à urbaniser à vocation économique (AU3). Toutefois, l'évolution du site doit s'inscrire dans une réflexion cohérente avec le traitement de l'ensemble des franges de la rocade (idem site 4).



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout



Principales caractéristiques du site 3

- En l'état de la connaissance du site, les enjeux de biodiversité apparaissent moindres. Un inventaire faune/flore a révélé la présence d'une espèce d'oiseaux protégée : le tarier-pâtre. Des solutions de préservation et de reconstitution de son habitat sont à l'étude sur le site lui-même.
- Si le site accueille d'anciens bâtiments industriels qui doivent être démolis, aucune activité n'y est encore présente.
- Du fait du passé industriel du site (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), une pollution du sol est identifiée, et connue de manière précise. Dans le cadre d'une cessation d'activités partielle, la réalisation d'un projet de type aréna nécessitera la mise en place de solutions de traitement et/ou gestion des terres polluées, de manière à rendre compatible le site avec le projet.
- Le PLU-H prévoit une mutation du secteur, traduite notamment par un classement en zone à urbaniser à vocation mixte (AU1).
- Bénéficiant de l'ensemble des infrastructures d'accès au stade, le site est en proximité immédiate de l'arrêt du tramway, le stade devant bénéficier d'une desserte régulière dès l'automne 2020.
- Le site bénéficie d'une topographie favorable.



Principales caractéristiques du site 4

- Localisé en immédiate proximité d'un secteur résidentiel, le site nécessite une vigilance particulière quant à l'intégration du projet en lien avec les riverains.
- Site le plus éloigné du stade parmi les localisations potentielles du projet Aréna, il bénéficie de ce fait d'une moindre accessibilité : les pôles de transports en commun (pôle bus et plateforme tramway), l'offre de stationnement du stade et les accès routiers ne bénéficient que partiellement à la desserte du site. Par ailleurs, l'accès à la parcelle elle-même présente des difficultés : la desserte par l'avenue Jean Jaurès est compromise du fait de la configuration topographique du site et de sa proximité avec l'échangeur.
- Le site accueille encore une activité commerciale qui constitue un verrou important pour permettre la maîtrise complète d'un foncier d'une assiette suffisante.
- Les documents cadres prévoient la mutation du secteur, traduite par un classement en zone à urbaniser au PLU-H à vocation économique (AU3). Toutefois, l'évolution du site doit s'inscrire dans une réflexion cohérente avec le traitement de l'ensemble des franges de la rocade (idem site 2).
- La richesse floristique de la parcelle, ainsi que la présence à proximité d'espèces protégées, notamment l'œdicnème criard, le crapaud calamite et le traquet motteux appellent en outre à une grande vigilance quant à la préservation de la biodiversité.



[Retour au sommaire](#)

1

Le contexte du projet de la salle aréna.

L'opportunité du projet

Présentation du projet de la salle aréna

Une localisation dans la dynamique du Grand Montout

Tableau de synthèse

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Insertion urbaine et paysagère	Ne répond pas aux critères	Répond aux critères	Répond aux critères	Solutions à travailler
Nuisances riveraines	Ne répond pas aux critères	Répond aux critères	Répond aux critères	Ne répond pas aux critères
Occupation du sol / démolition	Répond aux critères	Répond aux critères	Répond aux critères	Solutions à travailler
Accessibilité	Ne répond pas aux critères	Ne répond pas aux critères	Solutions à travailler	Ne répond pas aux critères
Topographie / configuration site	Ne répond pas aux critères	Ne répond pas aux critères	Répond aux critères	Répond aux critères
Pollution des sols	Répond aux critères	Solutions à travailler	Solutions à travailler	Solutions à travailler
Gestion des eaux pluviales	Ne répond pas aux critères	Répond aux critères	Répond aux critères	Solutions à travailler
Biodiversité	Ne répond pas aux critères	Solutions à travailler	Répond aux critères	Solutions à travailler
Cohérence avec les documents cadres	Solutions à travailler	Répond aux critères	Répond aux critères	Répond aux critères

- Répond aux critères
- Solutions à travailler
- Ne répond pas aux critères

L'analyse multicritères fait ressortir le site n° 3 comme site pressenti pour l'implantation du projet.

Ce site d'environ 4 hectares est localisé à l'angle sud-est d'une ancienne exploitation industrielle de la société ABB, à l'ouest du mail accueillant le tramway T3.

En effet, malgré la présence de pollution liée à la précédente occupation industrielle nécessitant une dépollution du site, l'analyse de l'ensemble des autres critères font du site n°3 le meilleur emplacement d'un point de vue environnemental et urbain.



[Retour au sommaire](#)

2

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

– Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.



[Retour au sommaire](#)

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

– Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

2.1. Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

Le site pressenti est actuellement classé en zone AU1 au PLU-H opposable de la Métropole, approuvé le 13 mai 2019, ce qui ne permet pas la réalisation du projet. En effet, la zone AU1 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Son ouverture à la constructibilité suppose donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité (MEC) du PLU-H, qui a les mêmes effets qu'une procédure de révision, et qui apparaît la plus adaptée pour rendre possible ce projet d'aménagement d'intérêt général.

De ce fait, le territoire couvert par le PLU-H de la Métropole comprenant un site Natura 2000, cette Mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de Mise en compatibilité entre également dans le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement, en application de l'article L 121-15-1-3 du code de l'environnement, et du droit d'initiative prévu par l'article L 121-17-1 du code de l'environnement.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

— Une procédure soumise à concertation préalable

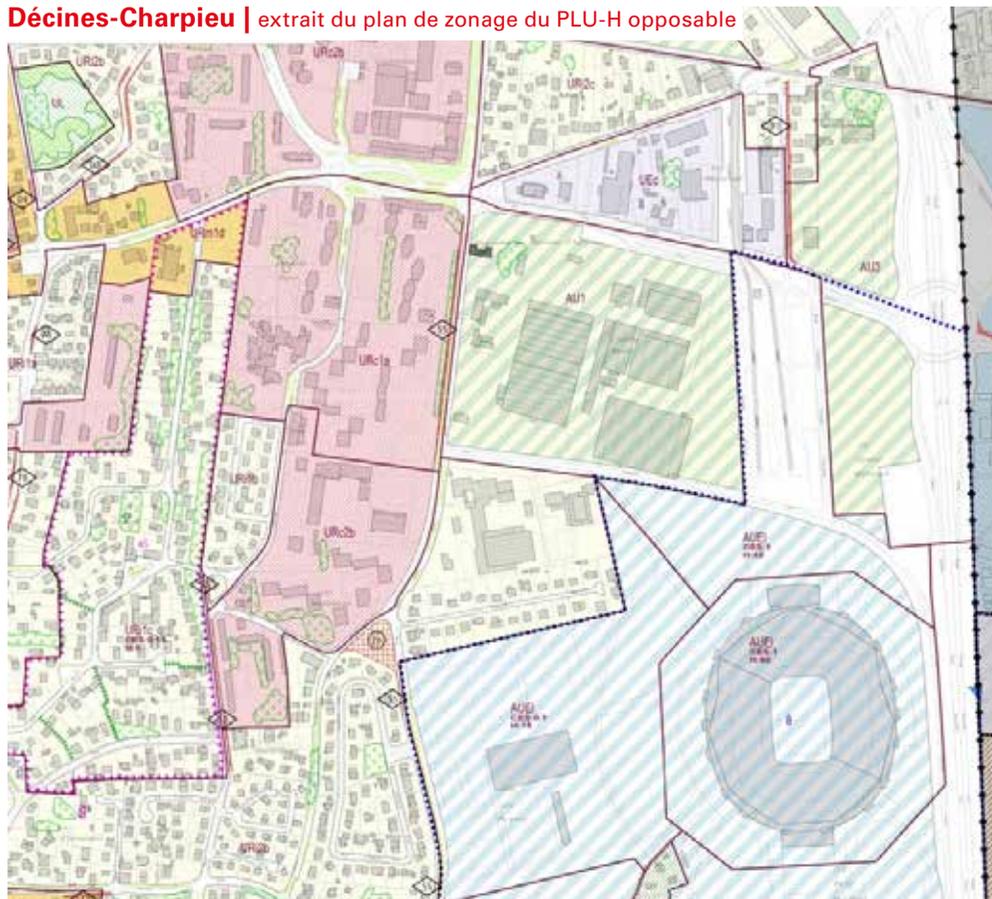
— Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

— Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

Décines-Charpieu | extrait du plan de zonage du PLU-H opposable



LES ZONES

Uraines

Pour une meilleure lisibilité des plans, la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

UCe	URm
USP	UEa UEp UEI UEI
UPr	UL
URc	Contour de zone
UEc	URi
UPp	

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi	AUEa AUEp AUEI AUEI
AUL	AU1-2 ou 3
AUEc	AUSP

Agricoles

A

Naturelles

N

Caractères de la zone AU au PLU-H

- Il s'agit d'une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée.
- Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont les équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée.
- L'ouverture de sa constructibilité est reportée à une étape ultérieure, supposant, outre la réalisation des équipements, une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.
- La zone comprend trois secteurs qui se distinguent en fonction de la vocation future de ces territoires (AU1 : mixte ; AU2 : à dominante d'habitat ; AU3 : à dominante d'activité économique). Dans l'attente de leur ouverture à l'urbanisation, seule la gestion du bâti existant est admise.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



Retour au sommaire

2.2. Une procédure soumise à concertation préalable

En application de l'article L 121-17-1 du code de l'environnement, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les modalités prévues par les articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement. La Métropole a donc saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour faire désigner un garant de la concertation préalable.

L'OL Groupe a de son côté, sur le projet, saisi la CNDP pour la désignation d'un garant.

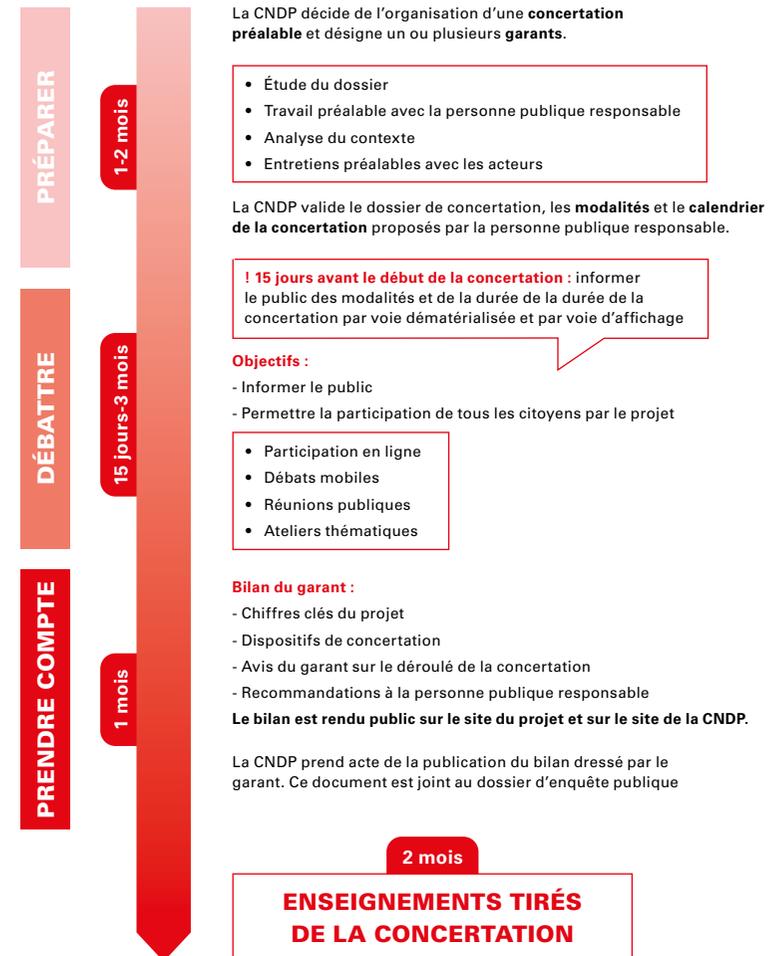
Par décision n° 2019-124 du 31 juillet 2019, la CNDP a désigné Messieurs Jean Luc Campagne et Ivan Pascaud comme garants de la concertation préalable qui sera portée conjointement par la Métropole et l'OL Groupe.

Le rôle des garants de la Commission Nationale du Débat Public

Un garant est chargé de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis. Il est tenu à une obligation de neutralité.

La CNDP constitue et gère une liste nationale d'environ 50 garants de la participation chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public (<https://www.debatpublic.fr/garants/>).

Déroulement de la concertation préalable



2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

Une procédure soumise à concertation préalable

– Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

Une étude de contexte réalisée par les garants en amont de la concertation

Suite à leur désignation par la CNDP, les garants ont réalisé une étude de contexte qui leur a permis de rencontrer de septembre à novembre 2019 des acteurs du projet (Métropole de Lyon, OL Groupe les services de l'État, la DDS, la Dreal, le Sytral, les associations environnementales) et des acteurs du territoire (communes impactées, association de commerçants, associations des habitants, associations sportives...). Cette étude de contexte a d'abord mis en évidence la perception de la salle multifonctionnelle aréna par différents acteurs, sous 2 angles :

- opportunité de la salle à l'échelle du territoire métropolitain,
- insertion du projet dans son environnement local

Elle a également permis de faire remonter les besoins et les préoccupations des différents acteurs pouvant être regroupés selon les thématiques suivantes :

- accessibilité, circulation, stationnement, sécurité ;
- aménagement du territoire, politique de la ville en lien avec la présence d'un Quartier en Politique de la Ville (QPV) à proximité du projet ;
- environnement et traitement de la friche industrielle sur l'assiette du projet ;
- complémentarité / concurrence économique entre équipements culturels et sportifs.

Enfin, elle a permis aux garants de donner des préconisations quant à l'organisation et au déploiement de la concertation.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

2.3. Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

Accessibilité, stationnement

Quelques questions pouvant alimenter les réflexions :

- Quelles solutions de desserte en transports en commun pour répondre aux besoins de la salle aréna ?
- Combien de stationnements pour répondre aux besoins de la salle aréna ?
- Comment anticiper et prendre en compte les impacts liés à la récurrence des événements ?
- Comment adapter le schéma de circulation (voirie et modes doux) pour desservir la salle aréna tout en respectant le cadre de vie dans les communes impactées ?

Premières pistes de réponses (issues de l'étude d'accessibilité)

Dans le but d'améliorer et d'ouvrir l'offre et les équipements culturels notamment à des publics plus larges et plus diversifiés, le Scot de l'agglomération lyonnaise préconise de développer l'accessibilité en transports collectifs des principaux équipements. Parallèlement, l'accessibilité tous modes des grands équipements qui accueillent des manifestations internationales (salons, congrès, événements culturels et sportifs) doit être améliorée. En ce sens, le projet d'une salle multifonctionnelle sur le site du Grand Montout sur la commune de Décines-Charpieu s'inscrit dans les objectifs du Scot de l'agglomération lyonnaise. Pour son accessibilité, le projet de salle aréna mobiliserait les infrastructures de transport collectif, de déplacements modes doux et de stationnements existants pour le fonctionnement du Grand Stade.

L'OL Groupe, propriétaire et exploitant du Groupama Stadium et de la future aréna, a la maîtrise des calendriers et de la jauge des futurs événements qui seraient accueillis par ces enceintes. **Aussi l'OL Groupe est en mesure de s'engager, dès à présent, à ne pas dépasser la jauge maximale de 59 000 spectateurs présents sur les deux équipements en cas d'événements concomitants.**

La desserte du site de l'aréna sera assurée par les infrastructures existantes ou validées, à savoir :

- un accès en transports en commun via le tramway : tramway T3 régulier à l'arrêt « Décines / Grand Large », à 800 mètres du projet de salle ;
- une desserte quotidienne par T3 de l'arrêt « Grand Stade », à horizon de l'automne 2020 (T3 bis) ;
- des accès routiers, notamment via la rocade par l'échangeur 7 ;
- une offre de stationnement adaptée sur site grâce à la mutualisation des parkings du stade (6 200 places) ;
- des accès modes doux.

En complément de cette desserte quotidienne, une desserte événementielle renforcée pourra être mise en place les jours de manifestations à l'aréna et / ou au Stade, à savoir :

- un renforcement des fréquences pour les navettes tramway en direction de la Soie, Part-Dieu et Meyzieu ;

Au-delà de l'utilisation des infrastructures existantes, des améliorations du fonctionnement sur certaines infrastructures sont également à prévoir :

- l'amélioration des accès en modes actifs (piétons, cycles), notamment depuis la station « Décines / Grand Large » ;
- l'amélioration des cheminements piétons aux abords du site ;
- l'optimisation de l'usage des infrastructures de transports collectifs.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

Tableau de synthèse de l'accessibilité

		Nombre d'occurrences estimées à chaque saison	Moyens d'accès supplémentaires déployés et mesures d'accompagnement Événements à l'aréna uniquement
Événements à l'aréna uniquement	Petits événements : jauge moins de 10 000 personnes	37	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement du T3 bis (La Soie-stade)• Optimisation de l'usage des infrastructures existantes• Encadrement des traversées piétonnes entre le stade et l'aréna• Communications spécifiques et mesures d'accompagnement (exemple : incitation au covoiturage)
	Moyens et grands événements -+ de 10 000 personnes	35	
Événements à l'aréna et au stade le même jour	Événements aux mêmes horaires (écart inférieur à 2h) et jauge maximale : 59 000 personnes	6	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une desserte renforcée événementielle : transports en commun supplémentaires reliant les parkings relais de Meyzieu, renforcement de la fréquence de la ligne T3 bis• Adaptation du schéma de circulation en voiture pour faciliter les accès vers et depuis le site• Mesures de protection des zones résidentielles riveraines• Mesures d'accompagnement et communications spécifiques
	Événements aux horaires décalés (écart supérieur à 2h) et jauge maximale : 59 000 personnes	5	

Le schéma d'accès et les mesures de renforts envisagées pour le public se rendant aux événements de l'aréna sont définis de manière différenciée selon la jauge de l'évènement et la concomitance ou non avec un évènement se tenant au stade voisin.

Ces schémas d'accessibilité différenciée sont présentés en annexe.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

Impacts économiques

Quelques questions pouvant alimenter les réflexions :

- Quelles retombées économiques peuvent être attendues au niveau métropolitain ? au niveau local ?
- Quelles incidences pour le fonctionnement des commerces de proximité existants ?
- Quelles incidences sur le fonctionnement des autres salles de spectacle de l'agglomération ?

Premières pistes de réponses

Des impacts économiques sont attendus en cas d'implantation d'une nouvelle salle aréna sur le secteur du Montout. En effet, l'intégration au tissu économique local et métropolitain d'un tel équipement permettrait d'avoir des incidences positives :

- **sur l'emploi**, ce dès les phases amont de montage et de construction de l'équipement et à fortiori de manière plus pérenne une fois l'aréna en service :
 - emplois nécessaires à la conception et la construction du stade ;
 - emplois directement générés par l'exploitation de l'aréna, dont des ressources permanentes estimées à 40 équivalents temps-plein recrutés par OL Groupe, et des ressources supplémentaires mobilisés pour les événements ;
 - emplois indirects induits par l'activité supplémentaire engendrée sur le territoire par l'activité de l'aréna.
- **sur l'activité touristique** à une échelle locale et métropolitaine, à travers l'augmentation des séjours induits par la tenue de nouveaux événements de rayonnement régional à interrégional (grands concerts par exemple) ;

Par analogie avec les impacts économiques de l'implantation du Grand Stade, évalués en 2018 dans le cadre de l'étude d'impact du Groupama Stadium – volet économique, fiscal, sociétal et territorial réalisé par EMLYON Business School Junior conseil, les impacts potentiels de l'implantation de l'aréna sont évalués à :

- 40 équivalents temps pleins, employés à l'aréna de manière permanente ;
- 500 emplois mobilisés lors des événements pour l'exploitation du site ;
- 26 M€ injectés sur le territoire chaque année par les touristes grâce aux manifestations organisées à l'aréna ;
- 400 emplois induits chaque année du fait de l'activité supplémentaire engendrée dans la région par l'activité à l'aréna ;
- 2 700 emplois générés par le chantier de construction.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

Impacts environnementaux

Quelques questions pouvant alimenter les réflexions :

- Comment sont pris en compte les impacts environnementaux (paysage, eau, biodiversité ...) ?
- Comment traiter la question particulière de la construction d'un équipement accueillant du public sur une friche industrielle ?
- Comment prendre en compte au mieux l'insertion de ce nouvel équipement dans son environnement ?

Premières pistes de réponses (issues de l'enquête faune flore, du rapport d'étude relatif à la cessation d'activités)

Le site est localisé sur une commune concernée par d'importants enjeux environnementaux. En effet, la commune de Décines-Charpieu bénéficie d'une vraie proximité à la nature et à l'eau, avec des espaces naturels et agricoles qui encadrent la ville. La partie communale au Nord du canal de Jonage constitue un véritable réservoir de biodiversité, par ailleurs sensible aux risques hydrauliques. La plaine du Biézin, secteur à vocation agricole, joue également un rôle important dans la préservation de la biodiversité.

Le site concerné par le projet, déjà urbanisé et occupé par une friche industrielle, présente toutefois des enjeux environnementaux modestes.

Le sol et le sous-sol

Localisé dans la plaine de l'Est lyonnais, au pied de la colline de Chassieu, le projet s'implante sur un secteur plat. Les principaux enjeux relatifs au sol et au sous-sol résident dans la maîtrise des problématiques de pollution liées à l'histoire industrielle du site, afin de prévenir tout risque sanitaire ou de contamination de l'environnement. Pour ce faire, des travaux de dépollution ainsi qu'une gestion adaptée et encadrée des terres polluées seront mises en œuvre par l'OL Groupe. Une vigilance particulière sera également portée aux principes de gestion des eaux pluviales pour éviter une migration des polluants vers la nappe.

Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la compatibilité du programme avec la nature des sols.

L'eau et l'assainissement

Le site est localisé en amont hydraulique de la nappe alluviale du Rhône et du captage d'eau potable de Rubina. Si aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ne concerne le site étudié, une vigilance particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales en recherchant un principe d'infiltration permettant de maintenir l'alimentation de la nappe et en s'assurant de l'absence de risque de pollution. Les capacités d'infiltration du sol sur le site permettent d'envisager des dispositifs simples de type noues bénéficiant aux écosystèmes pour une gestion autonome des eaux pluviales à la parcelle.

Par ailleurs, la pression sur la ressource en eau dans le cas du projet de salle multifonctionnelle est essentiellement liée aux procédés envisagés pour la production de chaleur et de froid. L'exploitation des calories de la nappe est une opportunité énergétique locale qui pourrait éventuellement

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

être mise en œuvre. Cette hypothèse pourra être étudiée en lien avec les dispositifs existants sur le Groupama Stadium.

La biodiversité

Bien que localisé sur une commune d'une grande richesse paysagère et environnementale, particulièrement autour du bassin du Grand Large et de l'île de Miribel Jonage et des espaces agricoles du Biézin, le site du projet présente peu d'enjeux en matière de biodiversité.

Il s'agit d'un tènement partiellement bâti avec des plateformes engravillonnées et quelques secteurs en friche.

La capacité d'accueil pour des espèces protégées est faible et se limite aux espèces inféodées aux espaces bâtis (hirondelles, martinets, chauve-souris, ...) et aux espèces remaniées comme le crapaud calamite ou l'œdicnème criard (oiseau qui niche au sol). Les inventaires conduits dans le cadre du bilan des aménagements du Grand Stade ainsi que des inventaires spécifiques menés au printemps 2019 sur le site confirment une sensibilité limitée du site. À noter tout de même la présence du tarier-pâtre, espèce d'oiseau protégée dont le projet permettra la préservation et reconstitution de l'habitat in situ.

Les impacts sur la biodiversité devraient être limités et les mesures circonscrites à de simples prescriptions en phase travaux.

Les risques et servitudes

Le site étudié n'est concerné qu'à la marge par les risques et servitudes identifiés sur le secteur car il n'est pas touché par les risques inondations et les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Les risques industriels liés à la présence d'une ancienne exploitation de la société ABB seront traités en préalable à la mise en œuvre du projet et le risque lié au transport de matières dangereuses a été réduit lors de la construction du Grand Stade, du fait de la suppression de l'antenne de transport qui longeait l'avenue Simone Veil.

Les nuisances

L'ensemble des infrastructures de transports constitue les principales sources de bruit du secteur, avec par ordre d'importance : la Rocade Est (RN346), l'Avenue Jean Jaurès ; la route de Jonage (RD6) ; la rue Sully ; la rue Marceau puis le chemin du Montout et la rue Chante Alouette.

Les autres sources de bruit sont liées aux activités industrielles, commerciales et domestiques et les chantiers de construction en cours sur le secteur. Le secteur présente la singularité d'accueillir ponctuellement une très forte fréquentation lors des événements au Groupama Stadium.

Le projet, en constituant une nouvelle activité événementielle dans le secteur, impliquera une augmentation de la fréquentation. Afin de maîtriser les nuisances qui pourraient y être associées, les impacts sur l'augmentation des flux piétons, cycles, automobiles et transports en commun et l'environnement sonore devront être analysés précisément par le maître d'ouvrage qui prendra les mesures pour respecter l'ensemble des réglementations notamment en matière de bruit. Concernant les nuisances sonores liées au trafic routier, les riverains concernés font déjà l'objet de protection par des murs ou merlons acoustiques dimensionnés au regard de la circulation induite en soirée.

En matière de qualité de l'air, l'organisation des événements se traduira par une augmentation des émissions des véhicules

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

proportionnelle au trafic généré. La faible durée d'exposition et les faibles valeurs de concentration à proximité des voies d'accès ne sont pas de nature à entraîner des risques sanitaires.

Le paysage

Le site d'étude concerne une friche industrielle dans un secteur de Décines-Charpieu qui a déjà amorcé sa mutation avec :

- l'émergence d'un bâtiment signal bien visible depuis la rocade Est : le Groupama Stadium et ses bâtiments connexes (hôtels, bureaux, centre médical et pôle de loisirs) ;
- la requalification de l'entrée de Ville de Décines-Charpieu avec le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (passage dénivelé) ;
- la création d'un espace public d'envergure : l'esplanade Nord sous la forme d'un parvis avec une station de tramway et une forte présence d'espaces verts.

Les enjeux concernent l'accompagnement de l'émergence de cette nouvelle polarité métropolitaine, ce que traduit l'accueil d'une nouvelle enceinte événementielle.

Les impacts seront principalement liés aux choix architecturaux du futur bâtiment. Le maître d'ouvrage veillera à intégrer dans la conception l'intégration au paysage urbain en évolution de la polarité du stade et traitera l'enjeu du rapport aux quartiers résidentiels les plus proches. Il est à noter que le bâtiment restera peu visible depuis la rocade Est et l'avenue Jean Jaurès.

Les habitations les plus proches concernent les habitations pavillonnaires de la rue Chante Alouette, isolées pour les plus proches derrière un écran acoustique ainsi que les immeubles d'habitat collectif rue Sully plus éloignés.

Le projet porte des enjeux sur la pollution lumineuse qui seront traités par le maître d'ouvrage. L'enjeu est ainsi très localisé pour les habitations les plus proches.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

Impacts en termes d'aménagement du territoire

Quelques questions pouvant alimenter les réflexions :

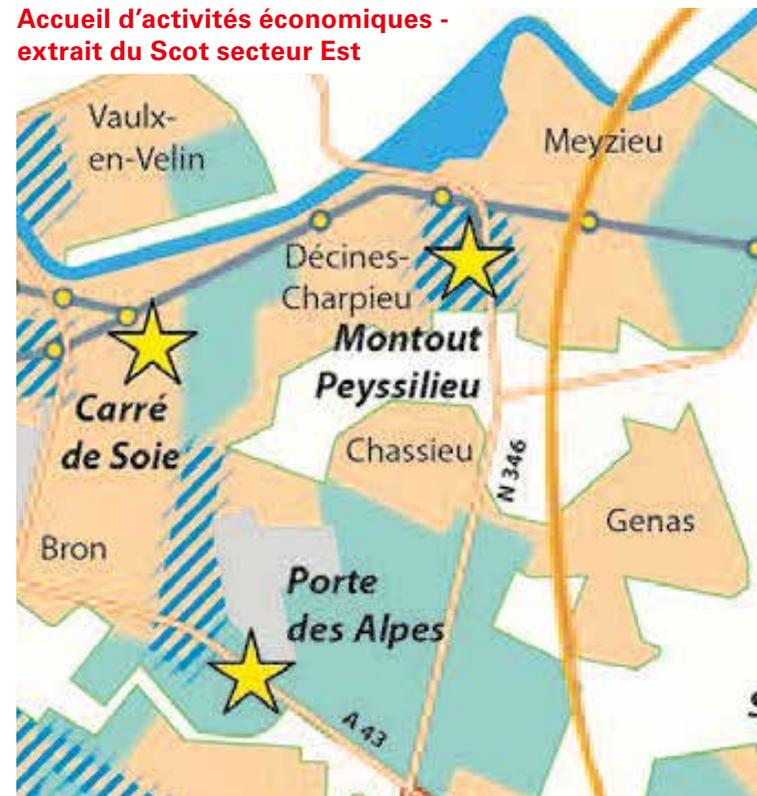
- Pourquoi le choix d'implantation d'un nouvel équipement d'agglomération sur le secteur Est du territoire métropolitain ?
- Quel projet d'aménagement à terme sur l'ensemble de la friche industrielle ?
- Quels impacts sur les quartiers du Prainet (Décines-Charpieu) et du Mathiolan (Meyzieu) à proximité (Quartiers en Politique de la Ville) ?

Premières pistes de réponses

À l'échelle de l'agglomération

Pour rappel, au sein du territoire du Rhône-Amont, le secteur Montout-Peyssillieu, d'une superficie de 300 hectares environ, constitue un « site économique métropolitain », identifié au Scot pour accueillir de nouveaux équipements de dimension métropolitaine.

Accueil d'activités économiques - extrait du Scot secteur Est



L'accueil d'activités économiques :

- dans le territoire urbain
- dans les sites économiques dédiés
- dans les sites mixtes à dominante économique
- site d'interface
- équipement
- site économique métropolitain

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

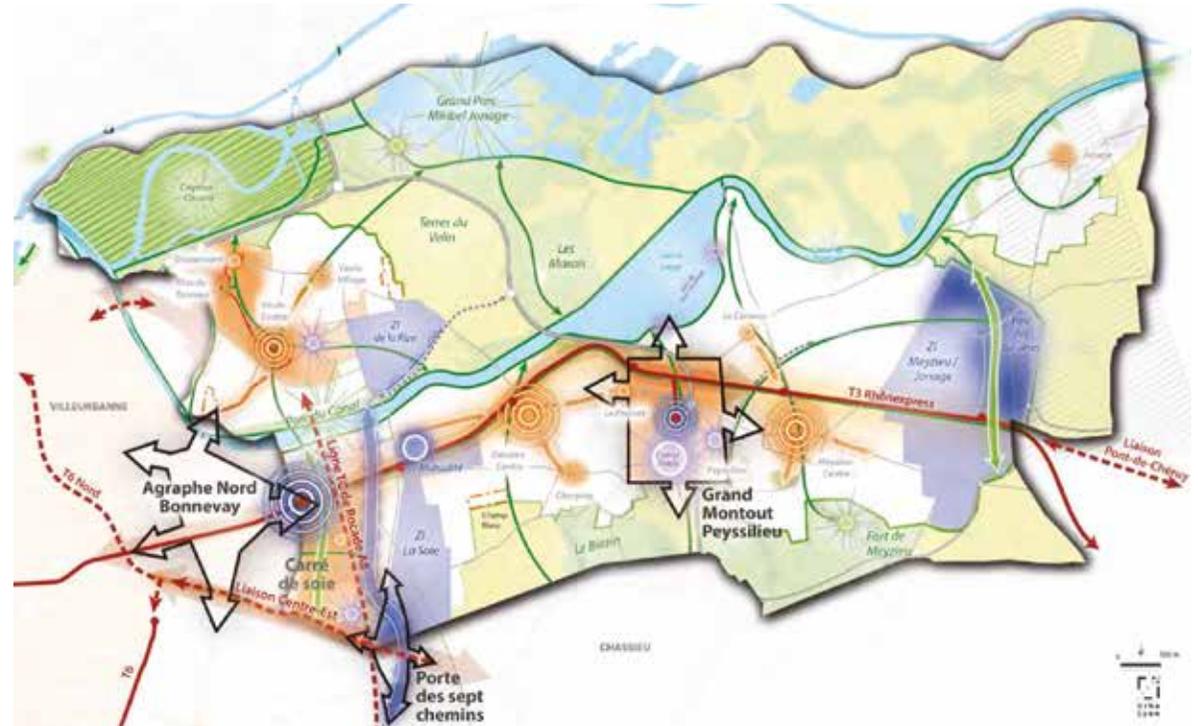
Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

À l'échelle du bassin de vie

Situé sur le corridor du tramway T3, le site figure également au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du bassin de vie du Rhône-Amont au PLU-H, comme un des principaux pôles de vie sur lequel il convient de poursuivre l'intensification du développement, notamment économique.

Il s'agit de faire émerger une nouvelle polarité d'agglomération sur le Grand Montout-Peyssillieu, autour du nouveau parc OL, en inscrivant dans le temps côté Décines-Charpieu, la valorisation et le renouvellement urbain économique des fonciers situés entre le Grand Stade et la station « Décines / Grand Large » (friche ABB, triangle du réservoir Balzac).



Projet d'Aménagement et de Développement Durable du bassin de vie du Rhône-amont

Orientations

Conforter/Valoriser

- Garantir une vocation
- Conforter un lieu
- Valoriser un secteur remarquable
- Liaison existante

Renouveler/Développer

- Secteur d'intensification
- Développer un pôle
- Développer un site de projet stratégique
- Organiser un axe de développement
- Requalifier la façade
- Améliorer les transitions

Créer/Relier

- Créer une liaison
- Relier les quartiers/assurer l'intégration

Maîtriser le développement

- Contenir la consommation d'espace
- Réserver de l'espace pour l'avenir

- Plan d'Exposition au Bruit autour de l'aéroport de Lyon-Bron et Lyon-St-Exupéry

Vocations

- Urbain mixte
- Économique
- Équipement
- Patrimoine
- Naturelle
- Agricole

Éléments structurants

- Transports collectifs
- Mobilités douces



[Retour au sommaire](#)

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

— Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

— Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



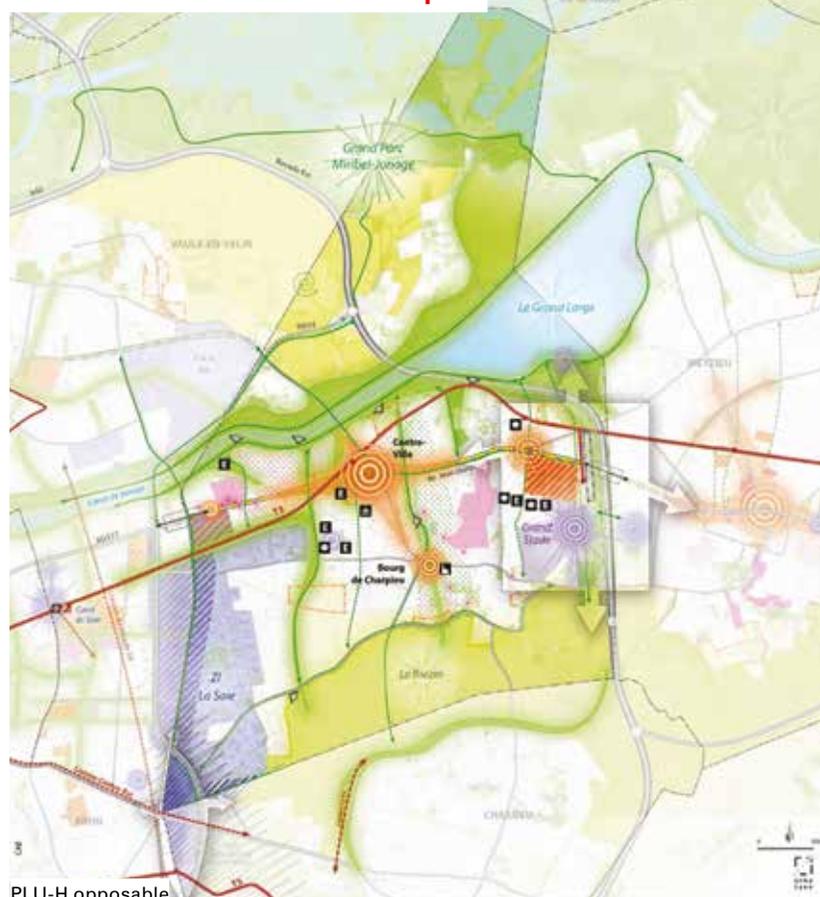
[Retour au sommaire](#)

À l'échelle de la commune

Le PADD du PLU-H pour la commune de Décines-Charpieu indique qu'il convient sur ce grand secteur de valoriser les potentiels urbain et économique autour du nouveau Grand Stade en les phasant dans le temps pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssillieu. Il s'agit ainsi de :

- permettre la poursuite du développement économique et de loisirs du site du Grand Stade, notamment au sud de l'esplanade ;
- préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique de la friche industrielle ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville ;
- valoriser à terme les abords de la Rocade est par une façade économique (dont la programmation reste à définir) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont ;
- préserver le potentiel d'évolution à plus long terme des secteurs commerciaux et résidentiels du nord de l'avenue Jean Jaurès ;
- préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade est entre Décines-Charpieu et Meyzieu.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Décines-Charpieu



Orientations

Conforter/Valoriser

- Garantir une vocation
- Conforter un lieu
- Valoriser un site ou secteur remarquable
- Préserver un point de vue de qualité
- Préserver les caractéristiques du quartier

Renouveler/Développer

- Renouveler l'existant
- Développer un pôle
- Développer un site de projet stratégique
- Organiser un axe de développement
- Requalifier la façade
- Réintroduire une composante (urbain mixte, naturelle, économique)
- Améliorer les transitions

Créer/Relier

- Créer une zone
- Créer un pôle
- Créer une liaison
- Relier les quartiers/ assurer l'intégration

Maîtriser le développement

- Contenir la consommation d'espace
- Réserver de l'espace pour l'avenir
- Prioriser dans le temps

Vocations

- Urbain mixte
- Économique
- Équipement
- Patrimoine
- Naturelle
- Agricole

Éléments structurants

- Espace public
- Transports collectifs
- Mobilités douces

PLU-H opposable

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

– Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)

À l'échelle du site

La réalisation du Grand Stade et de ses équipements connexes constitue la première pierre de l'aménagement du secteur du Grand Montout.

L'aménagement de ce secteur doit se poursuivre de part et d'autre des franges de la Rocade Est ainsi qu'au nord du Grand Stade sur la friche ABB.

La friche ABB se situe à un emplacement géographique stratégique sur la commune de Décines-Charpieu.

Sur un axe nord/sud, elle s'inscrit à l'articulation de deux entités naturelles paysagères majeures à l'échelle de l'agglomération et du bassin de vie : le Biézin grand espace naturel et agricole au sud et le Grand Large au nord, entités qu'il convient de relier en prenant en compte la présence de l'équipement d'agglomération du Grand Stade au milieu et son mail d'accès.

Sur un axe est/ouest, elle est située sur l'axe historique de l'avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu / rue de la République à Meyzieu qui assure la continuité entre ces deux communes, continuité qu'il convient de conforter en aménageant et en valorisant les entrées de ville et les franges de la Rocade de part et d'autre de l'infrastructure.

À terme, la demande d'aménagement d'une passerelle à hauteur du Grand Stade pour rejoindre le site de Peyssillieu participe à cette volonté de mieux relier les 2 communes et les équipements qu'elles abritent.

Enfin, plus localement, la friche ABB se situe en interface entre le secteur du Grand Stade et ses équipements et le quartier du Prainet inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Son aménagement doit permettre de créer une première accroche à conforter dans le futur entre deux quartiers physiquement voisins mais que les vocations et usages opposent aujourd'hui (quartier d'habitat social d'une part et quartier dédié aux sports, aux loisirs et à l'évènementiel d'autre part). Il convient donc de tisser des liens inter quartiers physiques, sociaux, culturels... afin que le quartier du Prainet puisse bénéficier de l'attractivité et du rayonnement offerts par la présence à sa proximité d'équipements d'agglomération.

Enfin, le site ABB a accueilli une activité d'installation classée pour la protection de l'environnement durant de nombreuses années (fabrication de moteurs). Une cessation d'activité partielle a été actée sur l'assiette du projet et des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation du site ont été réalisés. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement établi par l'Inspection des Installations classées le 26 mars constatant la conformité des travaux et le fait que la société ABB a satisfait aux obligations réglementaires en vigueur par la remise en état du site.

Les zonages à urbaniser (AU) inscrits au PLU-H, de part et d'autre du mail d'accès au stade, témoignent d'un développement à terme pour un projet qui reste à définir à ce jour.

Le projet de salle aréna sur une partie de la friche ABB poursuivra ainsi la dynamique engagée dans le respect de la vocation de développement économique et de loisirs tout en assurant la dépollution d'un site pollué et en amorçant le début d'une reconversion de cette friche industrielle.

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

— Une procédure soumise à concertation préalable

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

— Les objectifs et les modalités de la concertation préalable



[Retour au sommaire](#)



- Liaisons entre les grands espaces à l'échelle de l'agglomération
- Renforcer les liaisons Est/Ouest intercommunales
- Enjeux de liaison interquartier
- Périmètre Grand Montout

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

–

Une procédure soumise à concertation préalable

–

Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

2.4. Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Le rappel des objectifs

Conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, et des objectifs et principales orientations à prendre en compte pour faire évoluer le PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, et des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour ce projet, de l'absence de sa mise en œuvre,
- et des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au-delà des objectifs rappelés ci-dessus, la concertation concerne deux échelles territoriales :

- Elle doit permettre une information large et une mise en discussion sur l'évolution du document d'urbanisme pour prendre en compte l'arrivée d'une nouvelle salle de spectacle de type aréna sur l'agglomération lyonnaise.
- Plus localement, elle doit permettre d'évaluer et de débattre collectivement des incidences (économiques, cadre de vie, desserte, insertion...) liées à l'arrivée de ce nouvel équipement d'envergure métropolitaine dans son environnement territorial.

Les modalités d'information et de concertation

En accord avec les garants désignés par la CNDP et conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 08 juin 2020, la concertation préalable débutera le mercredi 15 juillet et se clôturera le jeudi 15 octobre 2020.

Les modalités d'information sur le déroulement de la concertation sont les suivantes :

- Quinze jours avant le début de la concertation, le public a été informé par un avis administratif rappelant l'objet, la durée, les modalités de la concertation ainsi que l'adresse du site internet sur laquelle le dossier de concertation est consultable (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>) :
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole <https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>,
- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole ainsi que sur le site du Montout,
- par voie de publication locale, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône.
- D'autres supports d'information pourront être utilisés <https://met.grandlyon.com>, et www.grandlyon.com, etc...



Retour au sommaire

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

– Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation :
 - à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,
 - sur le site internet de la Métropole <https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>,
 - ainsi que sur le site internet de l'OL Groupe : www.ol.fr
- La mise en place d'un dispositif pour collecter en présentiel ou par voie numérique, téléphonique la parole des habitants. Les contributions seront consignées directement en ligne sur l'adresse électronique dédiée.

Niveaux de l'échelle de la participation : information/consultation/concertation.

- La tenue de réunions publiques qui pourraient être organisées en présentiel ou en visio conférence.
- Une première réunion de concertation qui vise à lancer le processus de co production, à informer du projet, de son historique, de ses contraintes et parties prenantes et du dispositif de concertation déployé. Elle permettra une première mise en travail, de manière participative, afin de faire émerger les sujets et thématiques à traiter dans les ateliers.
- Une réunion publique conclusive qui vise à restituer la parole des habitants collectée au fil de la concertation, à mettre en perspective les points de convergences / divergences, les controverses encore à l'œuvre, à clarifier les prochaines étapes du projet.

Niveaux de l'échelle de la participation : information/consultation/concertation

- L'organisation d'ateliers thématiques associant des citoyens dont les modalités seront précisées au regard du contexte de sortie de crise sanitaire. Les ateliers sont le cœur de la concertation. Ils doivent permettre aux citoyens de formuler des avis, préconisations autour des différentes thématiques du projet. Conçus comme des espaces de débat, de construction d'une parole collective, ils doivent permettre d'éclairer le projet par une expertise d'usage. Une jauge maximale sera fixée pour favoriser un travail collectif interactif et permettre à chacun et chacune de s'exprimer. Ils suivront une logique de progression par étape : du diagnostic partagé jusqu'aux préconisations.

| Niveau de l'échelle de la participation : co-production

- Un guide méthodologique de la concertation, à destination du grand public, complètera le dispositif mis en place. À diffuser largement, il proposera une synthèse du dossier de concertation et aura pour objectif d'expliquer de manière pédagogique les modalités de concertation, l'articulation entre les différents moyens mis en œuvre, les sujets abordés et l'usage qu'il sera fait de la parole collectée dans la concertation.



Retour au sommaire

2

Une évolution du document d'urbanisme soumise à concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Le choix de la procédure d'évolution du document d'urbanisme

– Une procédure soumise à concertation préalable

– Les principaux enjeux du projet pouvant être abordés lors de la concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Les différents moyens d'expression du public

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des Communes situées sur le territoire de la Métropole,
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (STPU) - Service planification - 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-sallearena@grandlyon.com,
- en envoyant directement un message électronique à l'un des 2 garants désignés par la CNDP : jean-luc.campagne@garant-cndp.fr ou ivan.pascaud@garant-cndp.fr,
- en envoyant un message électronique à l'adresse de l'OL Groupe : concertationarena@ol.fr.

La Métropole et l'OL transmettront au fur et à mesure aux garants, les contributions émanant des différents canaux. L'ensemble des contributions sera traité par les garants et viendra alimenter le bilan de la concertation.

Les suites de la concertation

Les réunions publiques et ateliers thématiques donneront lieu à un compte-rendu pour chacune des séances qui sera publié sur le site internet dédié de la Métropole <https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena> et transmis aux garants.

Dans un délai d'un mois à l'issue de la clôture de la concertation, les garants élaboreront un bilan de la concertation qui sera publié sans délai sur le site internet (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>) conformément à l'article R 121-23 du code de l'environnement. Ce bilan comportera notamment une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions attendues du projet résultant de la concertation préalable.

La Métropole en informera également le représentant de l'État.

Le bilan de la concertation préalable sera aussi transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la Déclaration de Projet emportant la Mise En Compatibilité du PLU-H. Conformément aux articles L 121-16 et R 121-24 du code de l'environnement, la Métropole délibèrera dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants, sur les mesures qu'elle jugera nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.



Retour au sommaire

Ressources.

Etudes ayant alimenté le dossier de concertation :

- Étude d'impact, projet Grand Stade, Soberco, décembre 2010
- Dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées – projet Grand Stade, juin 2011
- Études de maîtrise d'œuvre du projet OL aréna, phase esquisse, Populous, 2019
- Étude de circulation et d'accessibilité Transitec, janvier 2020
- Étude de contexte des garants CNDP, novembre 2019



Annexe.



ETUDE D'ACCESSIBILITÉ OL ARENA

Olympique Lyonnais – Lyon – Février 2020

Schémas d'accessibilité



[Retour au sommaire](#)

Sommaire

Desserte régulière à l'horizon de l'Arena

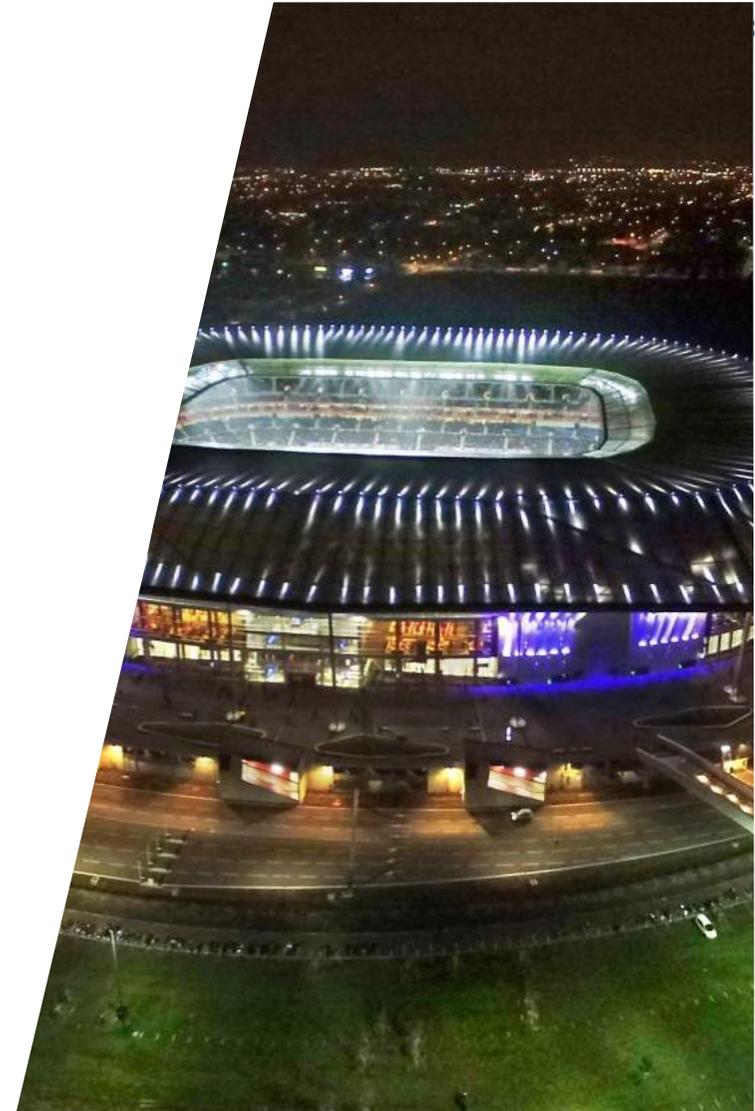
Événement Arena moins de 10 000 spectateurs

Événement Arena plus de 10 000 spectateurs

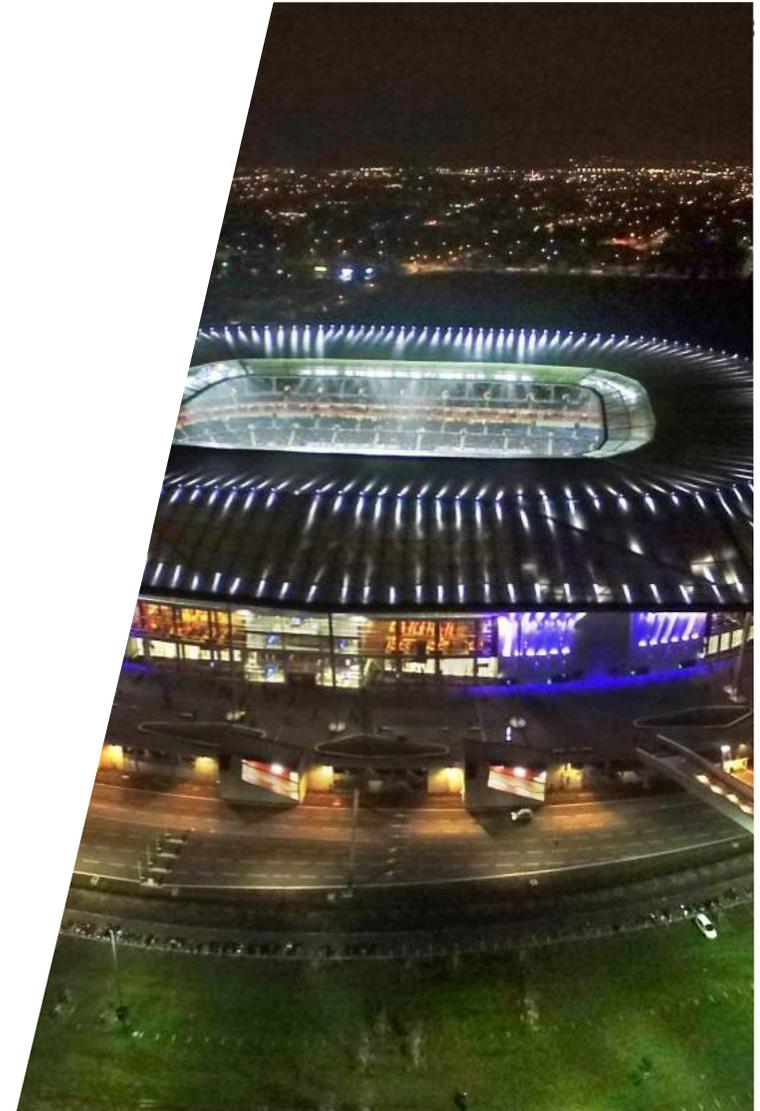
Événement Stadium 59'000 spectateurs

Événement Arena & Stadium 59'000 spectateurs

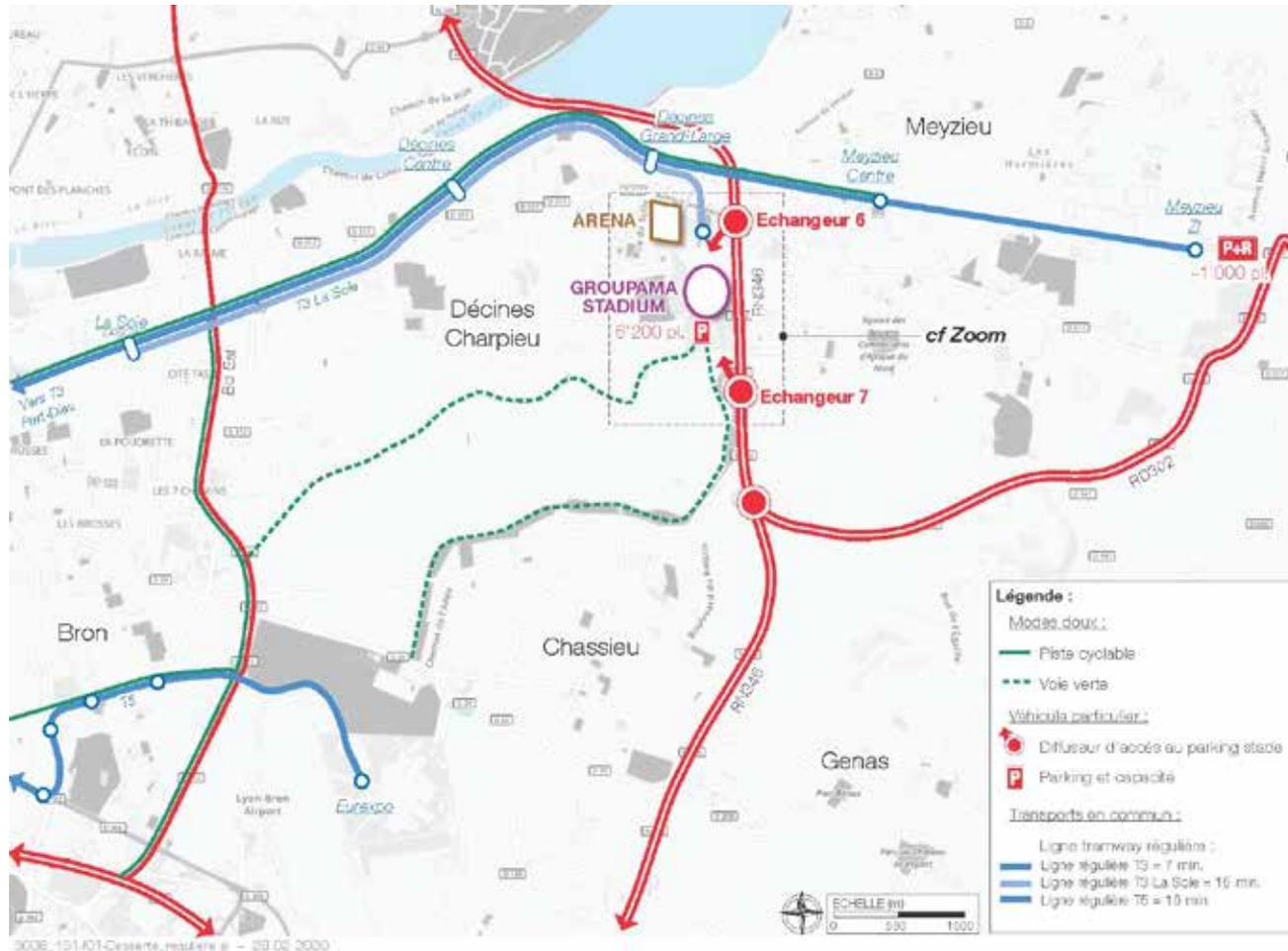
Événements décalés Arena puis Stadium 59'000 spectateurs



Desserte régulière à l'horizon de l'Arena



Desserte régulière – périmètre élargi





Desserte régulière – périmètre restreint

En période courante, le périmètre du stade accueille des activités hôtelières, de bureau, médicales et de loisirs.

Le schéma d'accessibilité propose :

Transports en commun

- Tramway T3 régulier, d'une fréquence de 7 minutes en heure de pointe
- Tramway T3 la soie, d'une fréquence de 15 minutes en heure de pointe

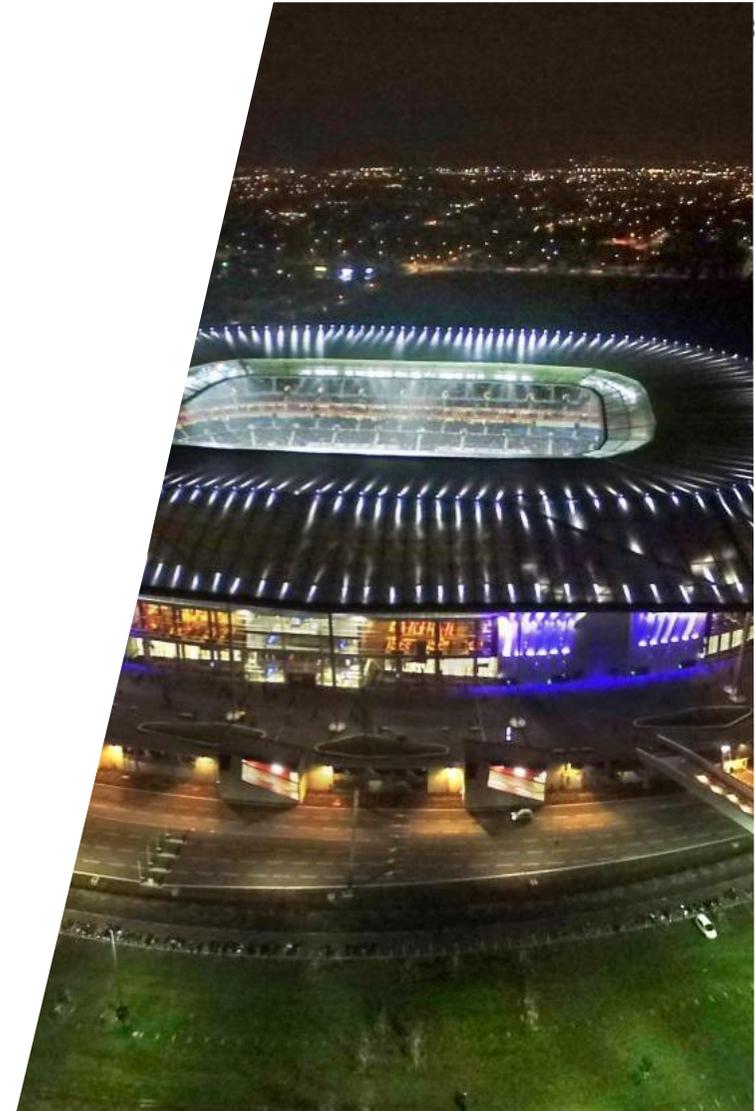
Véhicule particulier

- Ouverture des parkings stadium (6'000 places)
- Accès par les échangeurs 6 et 7

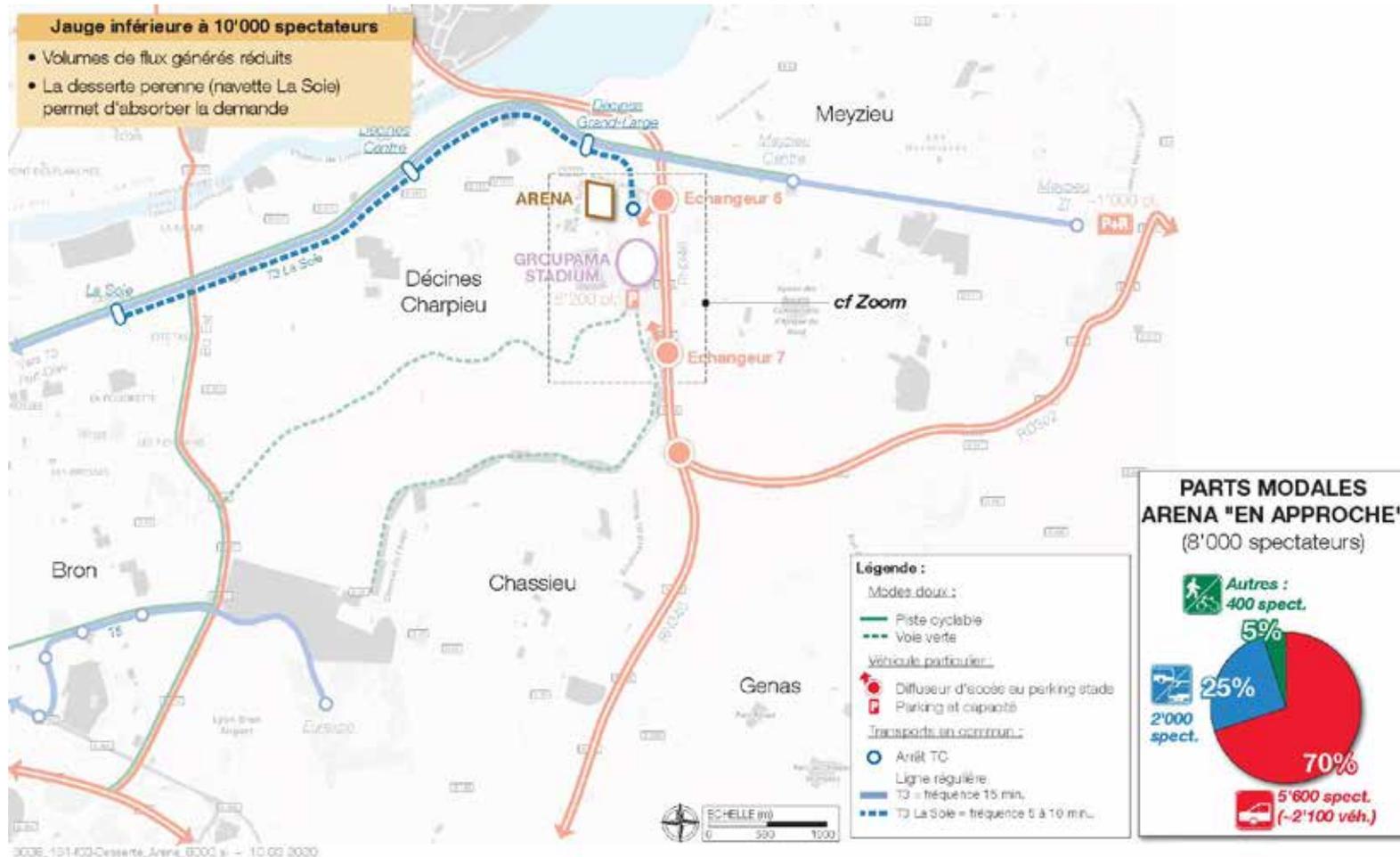
Modes actifs

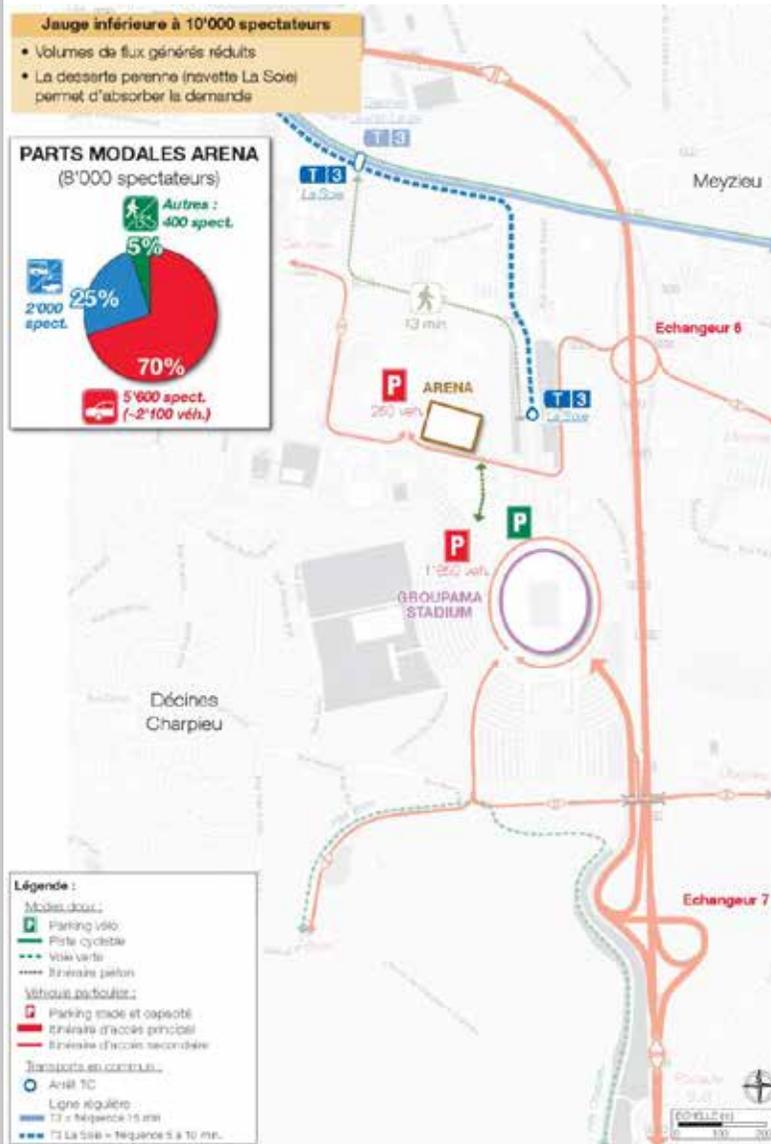
- Ouverture du parking vélo (500 places)
- Accès par les voies vertes Bron, Chassieu et Meyzieu/Lyon

Evénements Arena moins de 10 000 spectateurs



Desserte Arena moins de 10 000 – périmètre large





Desserte Arena < 10'000 – périmètre restreint

Lors d'un événement 10'000 spectateurs à l'Arena (~**37 occurrences annuelles estimées**), les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
- Incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée

Transports en commun

- Renforcement de la ligne de tramway T3 La Soie (5 à 10 minutes)

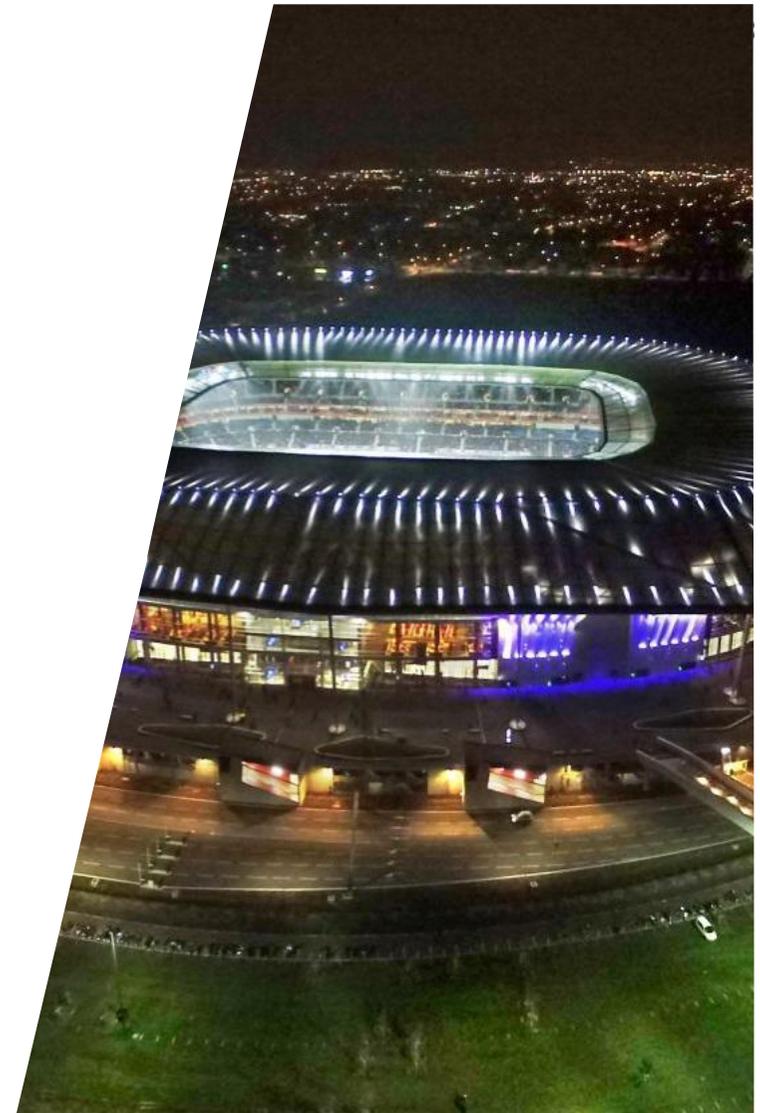
Véhicule particulier

- Ouverture du parking VIP Arena
- Optimisation de l'usage des parkings OL
- Incitation à l'usage du covoiturage

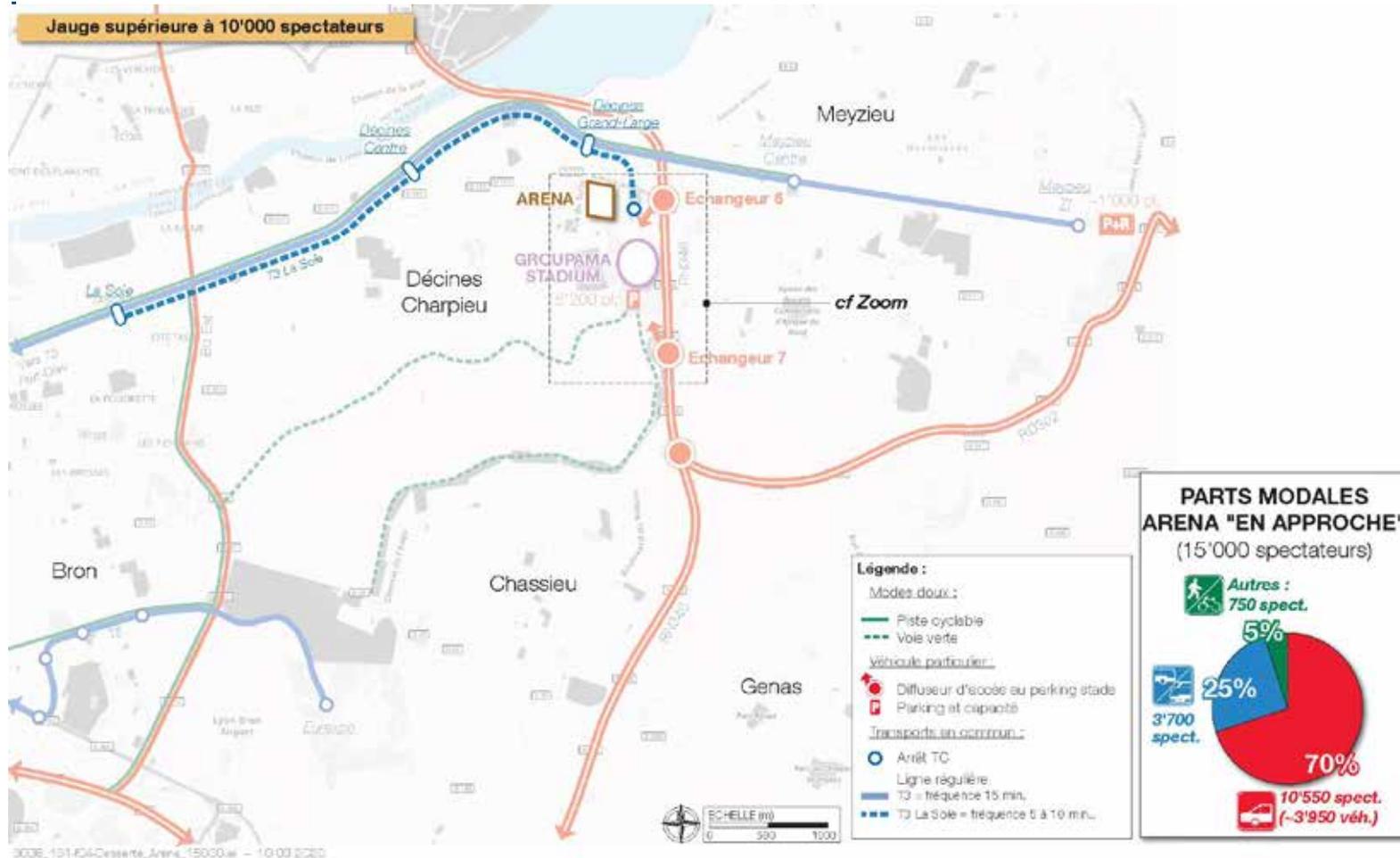
Modes actifs

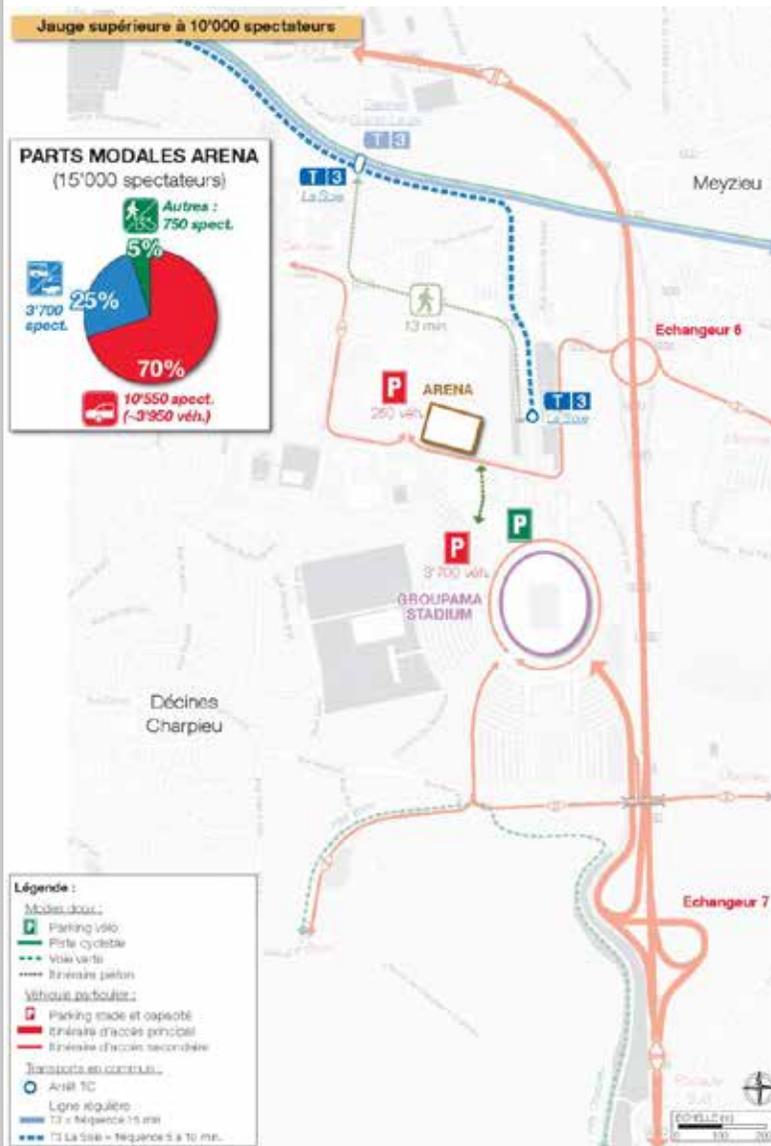
- Encadrement des traversées piétonnes Stade <> Arena

Evénements Arena plus de 10 000 spectateurs



Desserte Arena supérieure à 10 000 spectateurs – périmètre





Desserte Arena plus de 10'000 – périmètre restreint

Lors d'un événement de plus de 10 000 spectateurs à l'Arena (**~43 occurrences annuelles estimées**), les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
- Incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée

Transports en commun

- Renforcement de la ligne de tramway T3 La Soie (5 à 10 minutes)

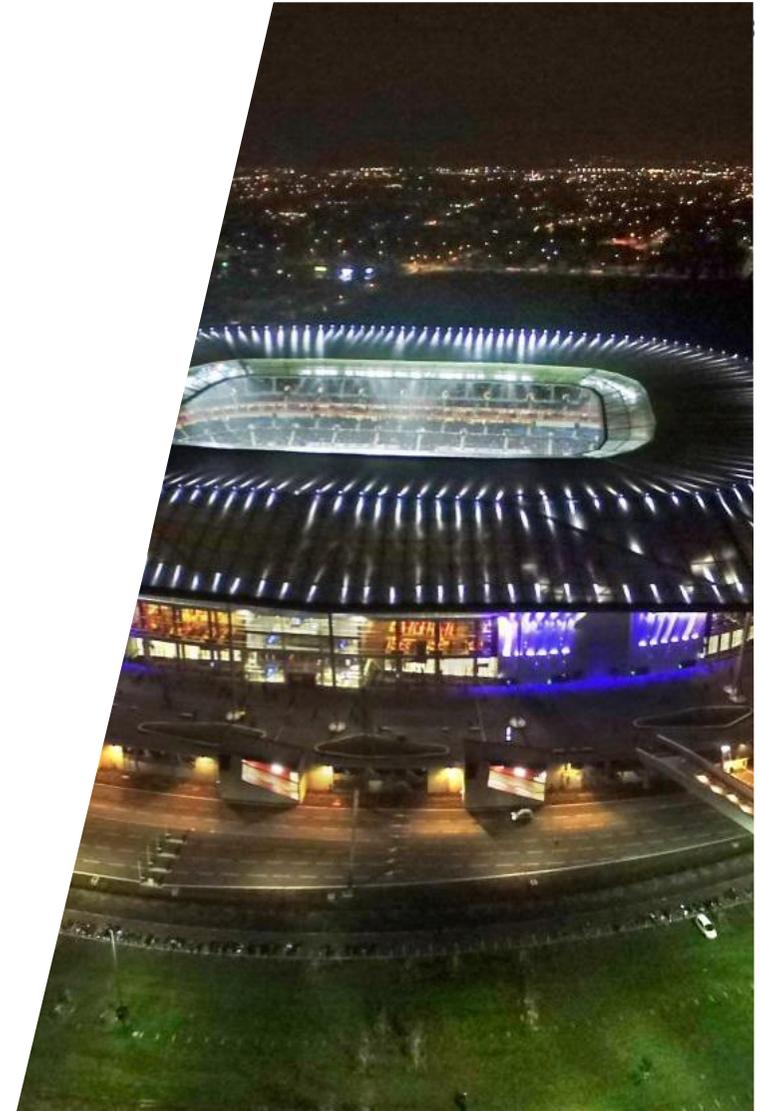
Véhicule particulier

- Ouverture du parking VIP Arena
- Optimisation de l'usage des parkings OL Incitation à l'usage du covoiturage

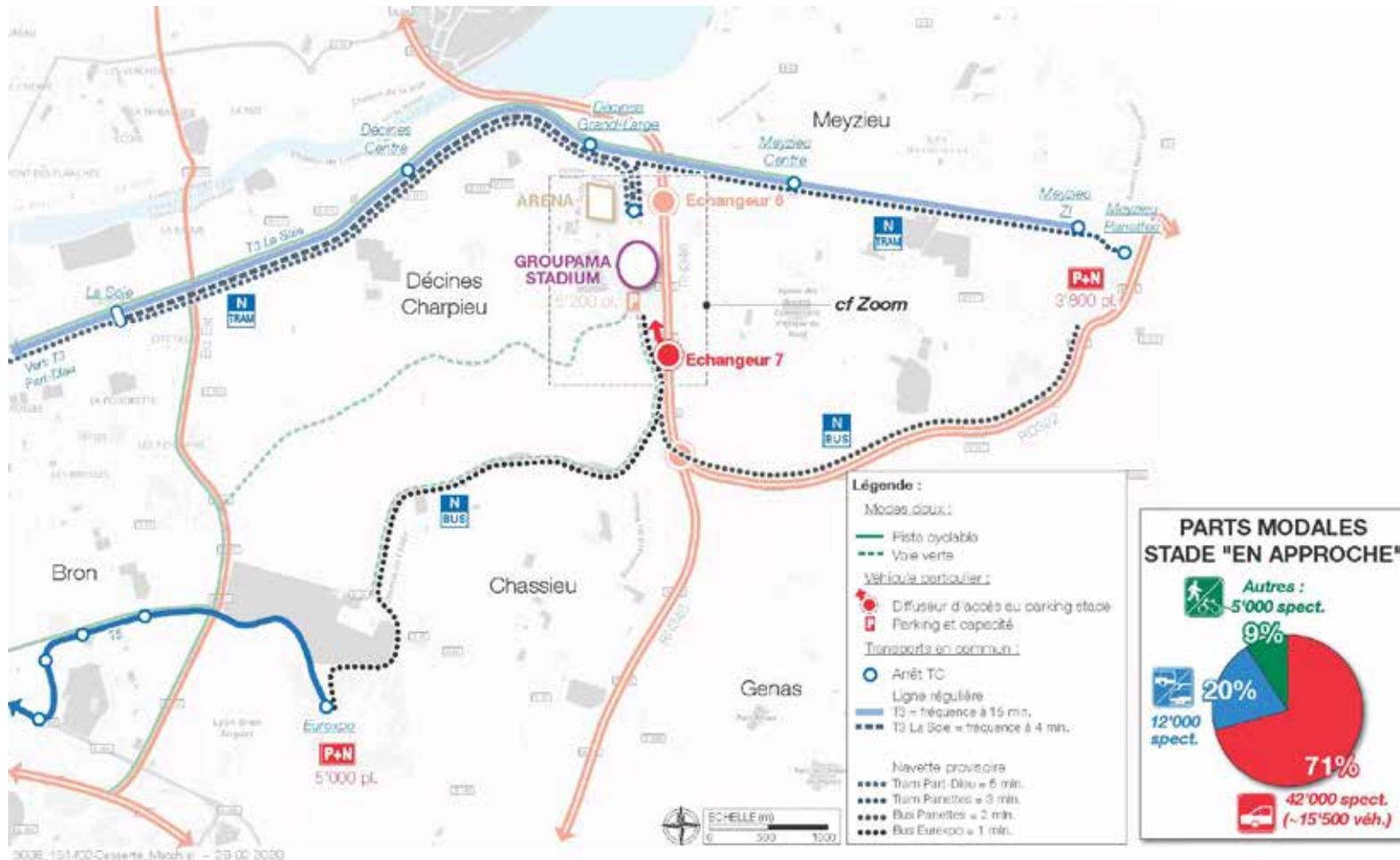
Modes actifs

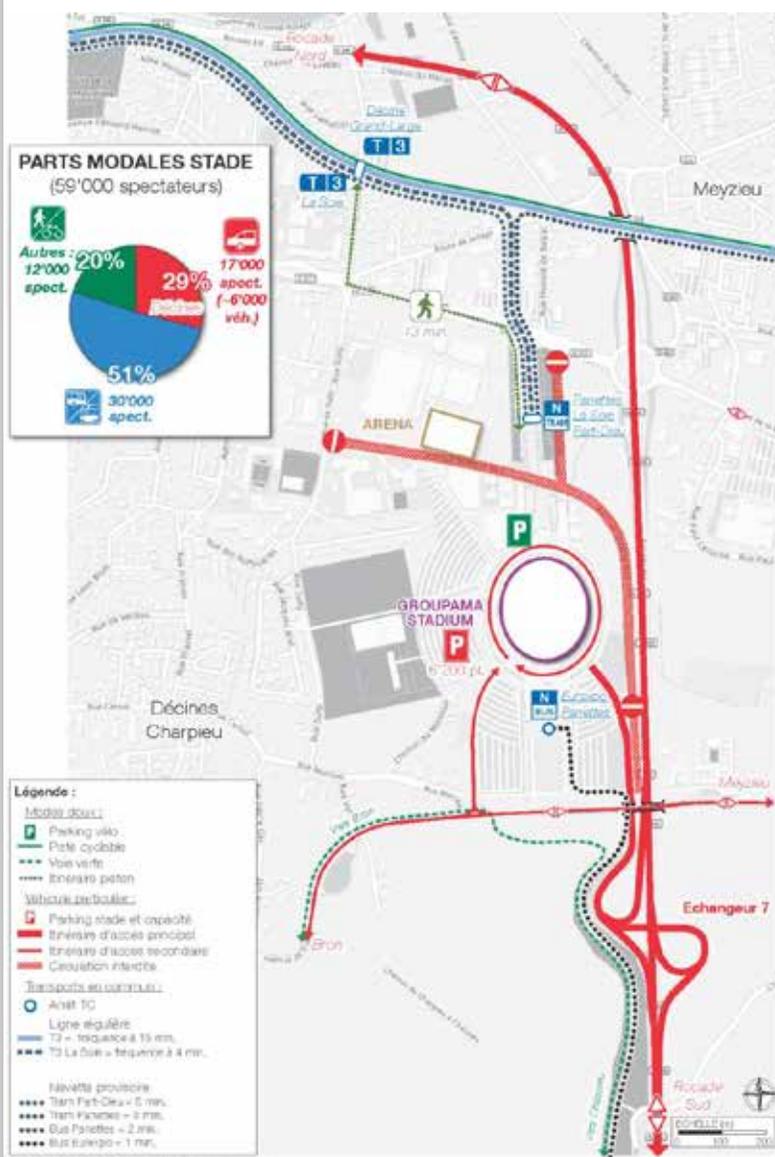
- Encadrement des traversées piétonnes Stade <> Arena

Evénements Stadium 59'000 spectateurs



Desserte Stadium 59'000 – périmètre large





Desserte Stadium 59'000 – périmètre restreint

Lors d'un événement 59'000 spectateurs au Stade (**max 25 occurrences annuelles estimées**), les mesures « classiques » viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
- Communication et incitation préalable sur les modes d'accès via les outils web OL (e-mailing dédié, réseaux sociaux, sites web, billets, applications...) et également dès l'acquisition des billets

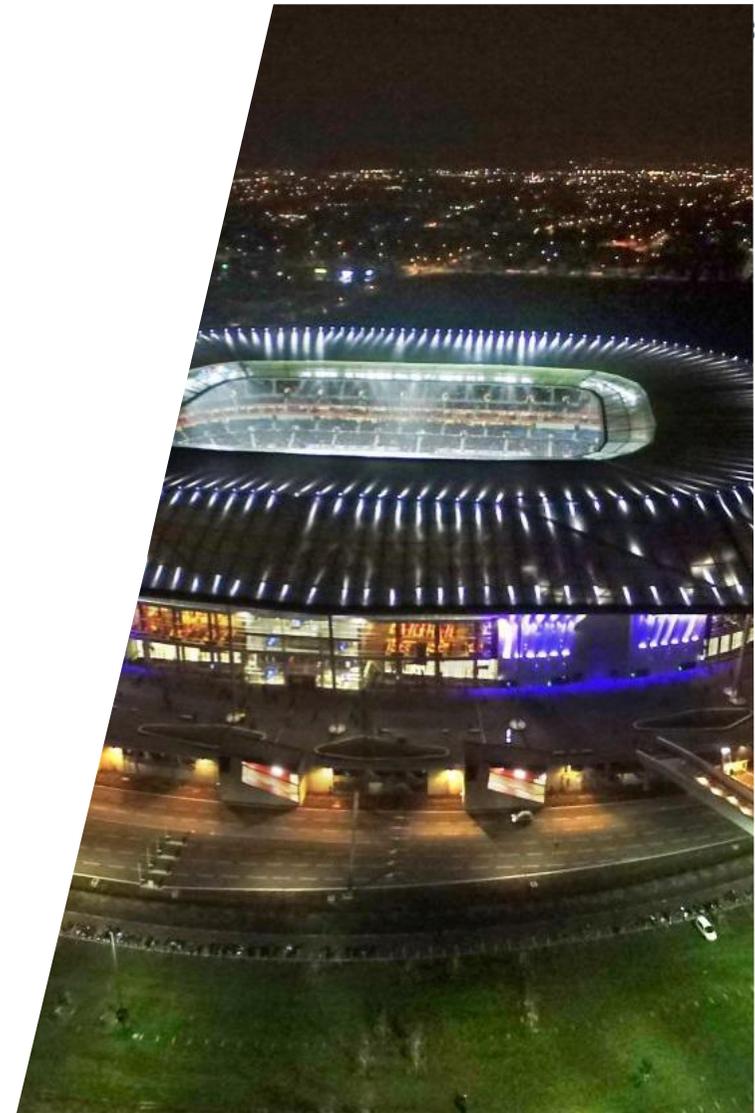
Transports en commun

- Mise en place d'une navette tramway OL – Part Dieu
- Renforcement de la navette tramway OL – La Soie
- Ouverture des parkings Panettes et Eurexpo et navettes tramway & bus associées
- Liaison T5 Grange Blanche <> Eurexpo

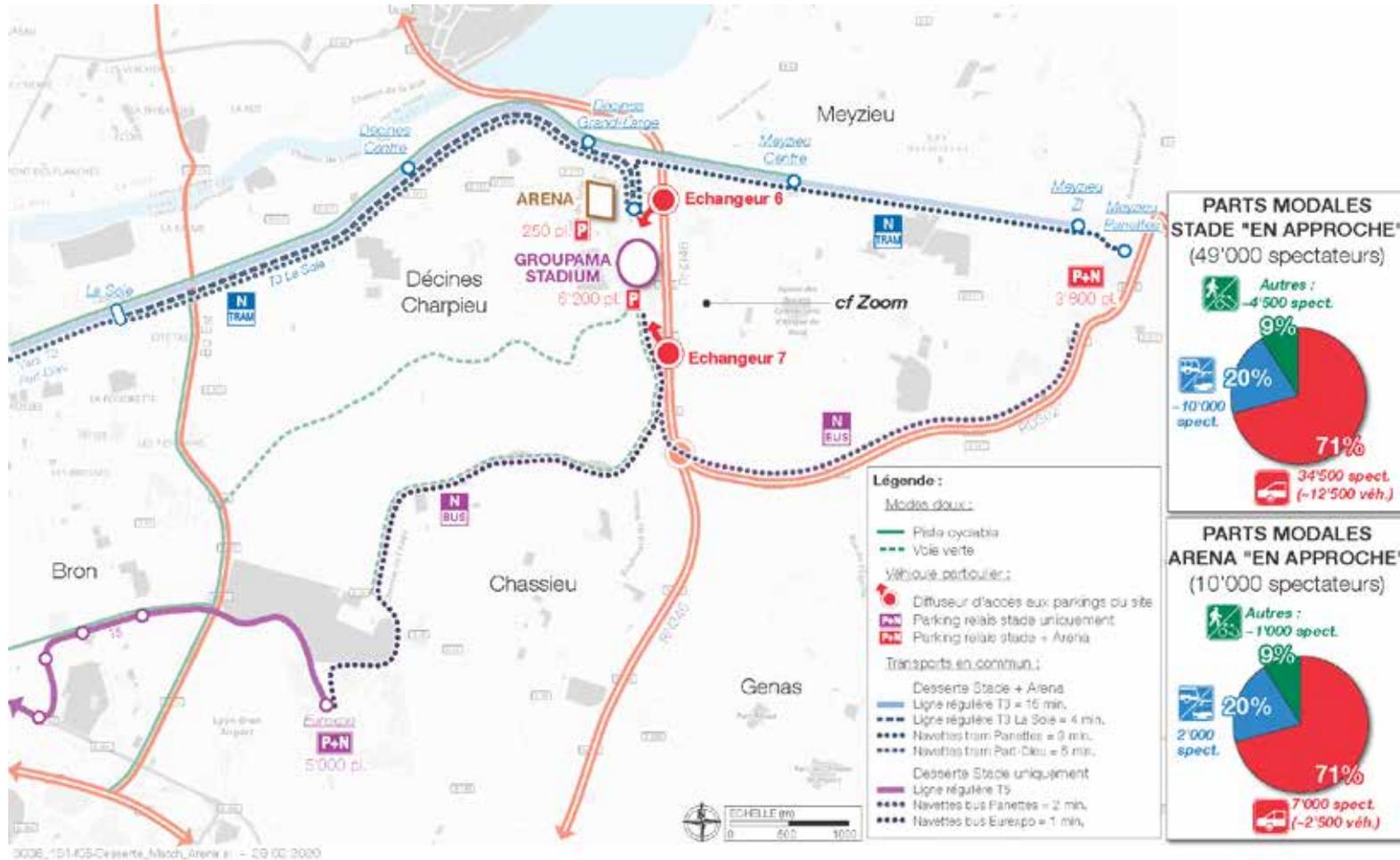
Véhicule particulier

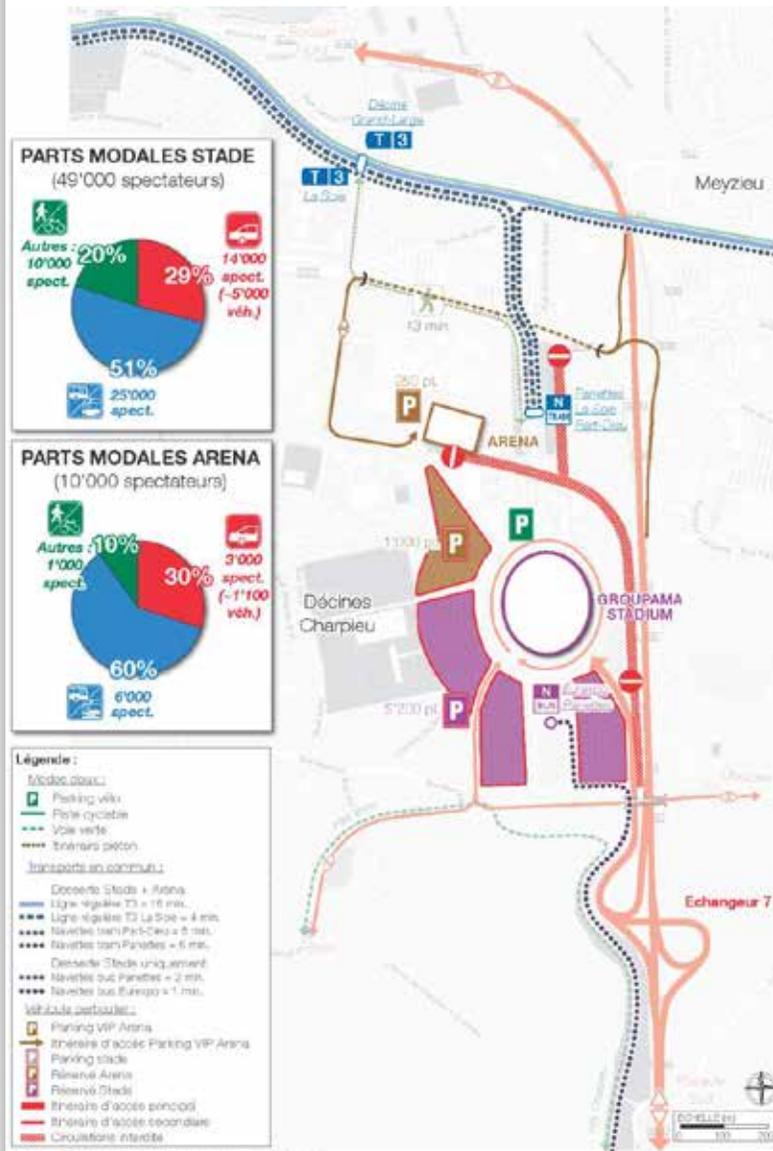
- Mise en place du PAP : fermeture de Simone Veil et Violette Maurice pour un accès aux parkings par l'échangeur 7 et l'avenue de France.
- Mise en place de la résidentialisation afin de protéger les zones résidentielles et limiter les conflits d'usage sur les communes de Meyzieu et Décines
- Incitation à l'usage du covoiturage

Evénements Arena & Stadium 59'000 spectateurs



Desserte Arena & Stadium 59'000 – périmètre large





Desserte Arena & Stadium 59'000 – périmètre restreint

Lors d'événements simultanés à l'Arena (10'000 spectateurs) et au Stade (49'000 spectateurs) (**max 6 occurrences annuelles estimées**), les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
- Communication et incitation préalable sur les modes d'accès via les outils web OL (e-mailing dédié, réseaux sociaux, sites web, billets, applications...) et également dès l'acquisition des billets
- Incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée

Transports en commun

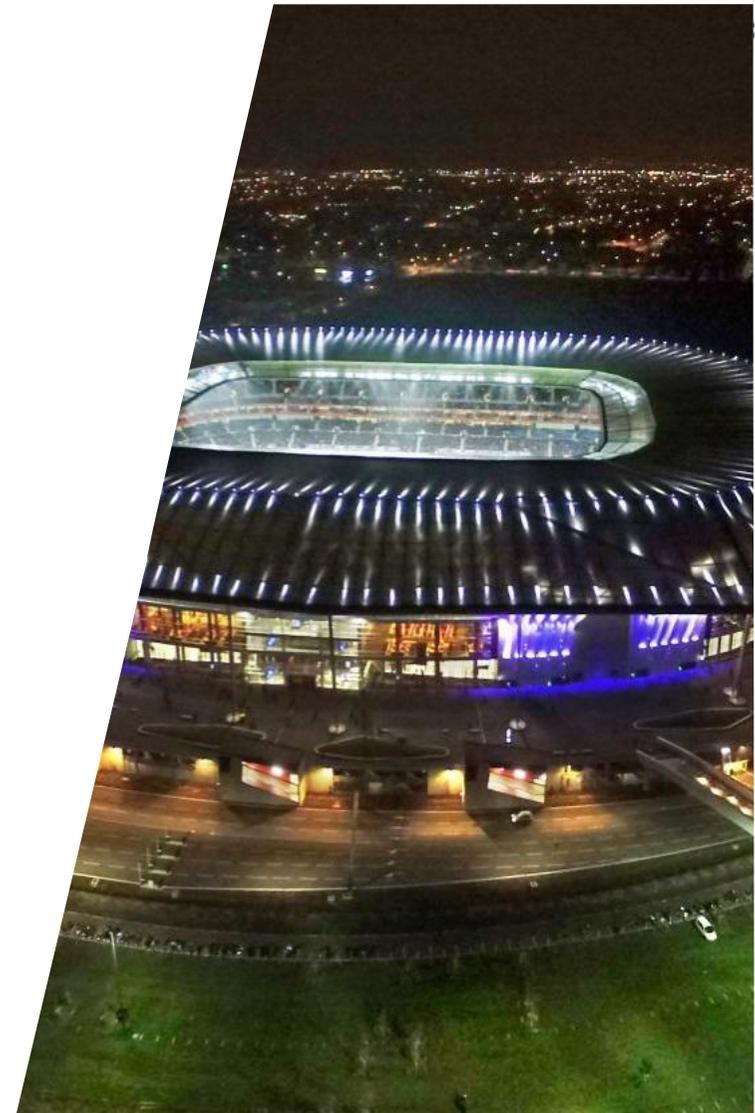
- Mise en place d'une navette tramway OL – Part Dieu
- Renforcement de la navette tramway OL – La Soie
- Ouverture des parkings Panettes (Nord pour Arena, Sud pour stade) et Eurexpo pour les spectateurs stade et navettes Tramway & bus associées
- Liaison T5 Grange Blanche <> Eurexpo

Véhicule particulier

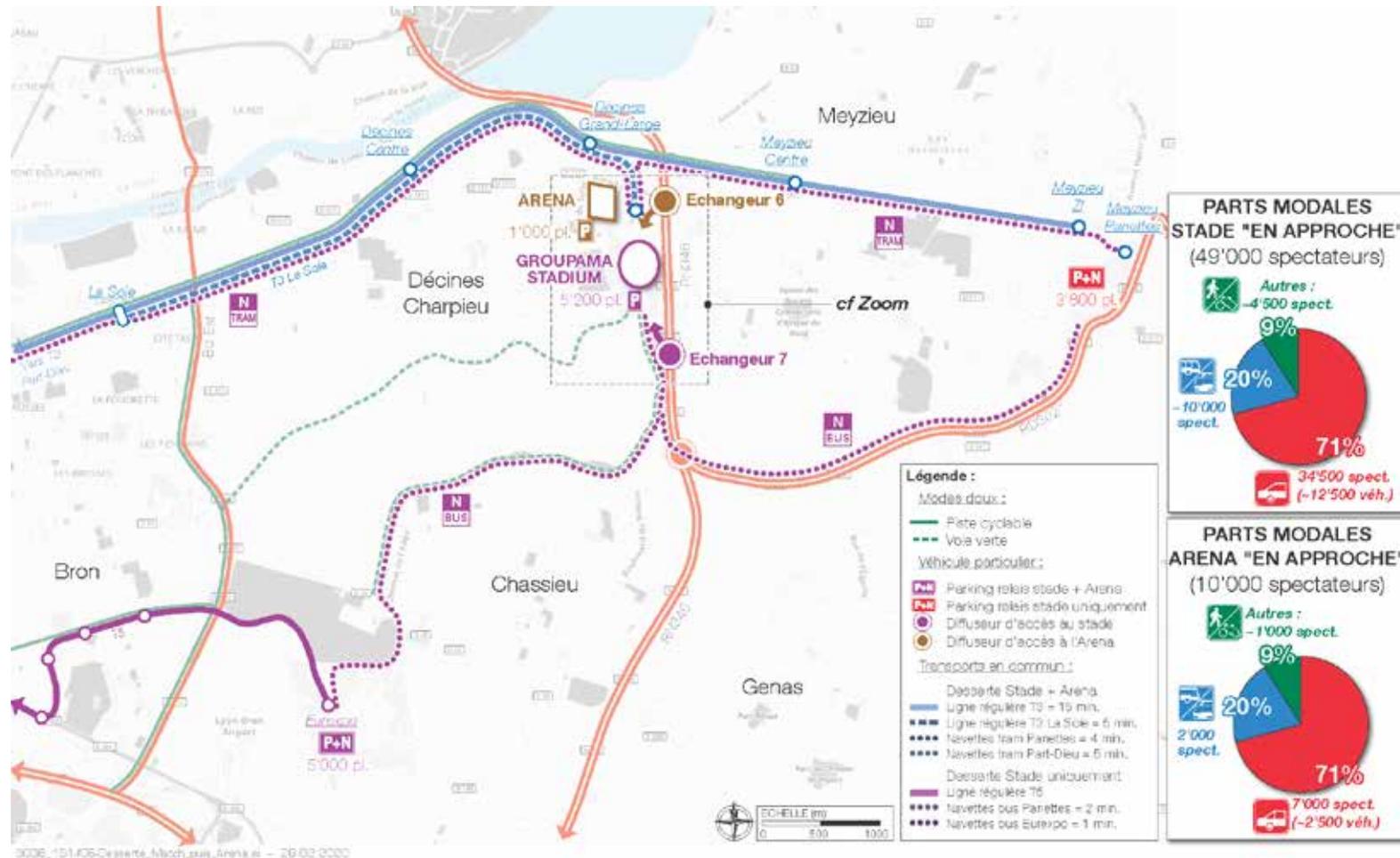
- Mise en place du PAP : fermeture de Simone Veil et Violette Maurice pour un accès aux parkings par l'échangeur 7 et l'avenue de France.
- Mise en place de la résidentialisation afin de protéger les zones résidentielles et limiter les conflits d'usage sur les communes de Meyzieu et Décines
- Incitation à l'usage du covoiturage
- Priorisation du parking P7 pour l'Arena
- Ouverture du parking VIP Arena

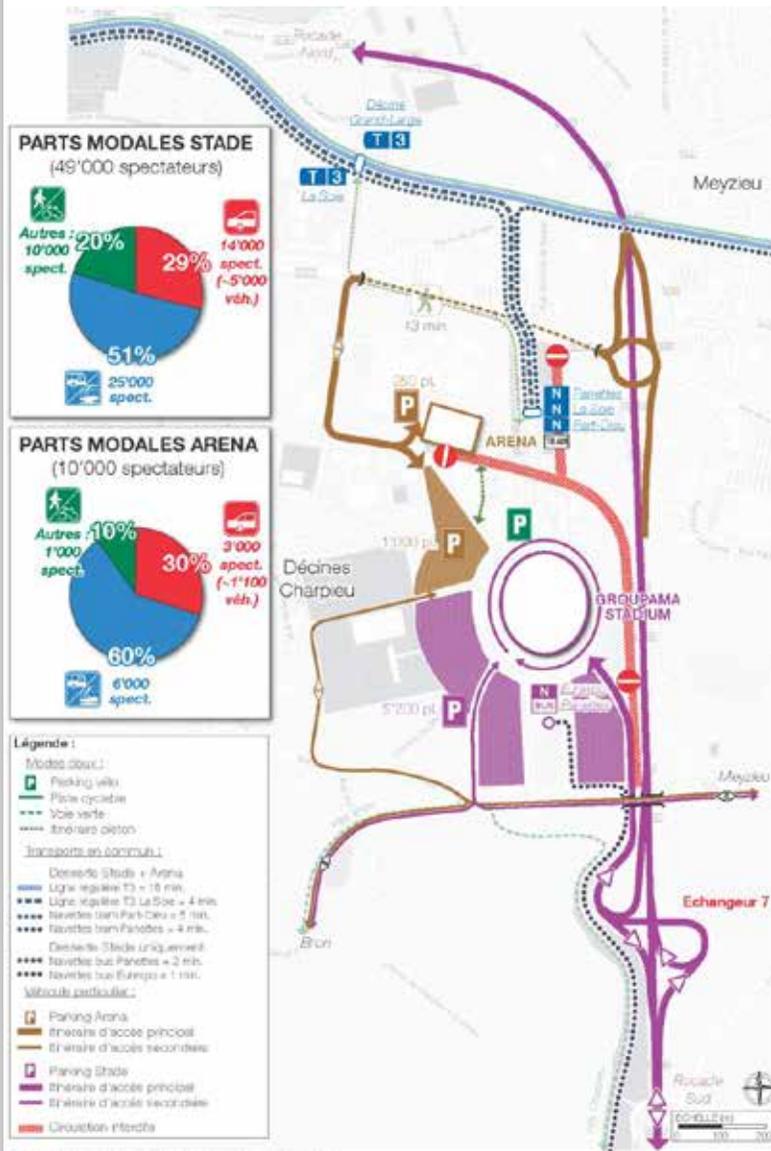


Evénements décalés Arena puis Stadium 59'000 spectateurs



Desserte Arena puis Stadium 59'000 – périmètre large





Desserte Arena puis Stadium 59'000 – périmètre restreint

Lors d'événements décalés à l'Arena (10'000 spectateurs) et au Stade (49'000 spectateurs) (**max 5 occurrences annuelles estimées**), les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Étalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
- Communication et incitation préalable sur les modes d'accès via les outils web OL (e-mailing dédié, réseaux sociaux, sites web, billets, applications...) et également dès l'acquisition des billets
- Incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée

Transports en commun

- Mise en place d'une navette tramway OL – Part Dieu
- Renforcement de la navette tramway OL – La Soie
- Ouverture des parkings Panettes (Nord pour Arena, Sud pour stade) et Eurexpo pour les spectateurs stade et navettes Tramway & bus associées
- Liaison T5 Grange Blanche <> Eurexpo

Véhicule particulier

- Accès stadium par l'échangeur 7 l'avenue de France
- Accès Arena par l'échangeur 6 et la rue Sully
- Ségrégation spatiale des parkings Stade et Arena
- Mise en place du PAP : fermeture de Simone Veil et Violette Maurice
- Mise en place de la résidentialisation afin de protéger les zones résidentielles et limiter les conflits d'usage sur les communes de Meyzieu et Décines
- Incitation à l'usage du covoiturage
- Priorisation du parking P7 pour l'Arena
- Ouverture du parking VIP Arena



GRANDLYON
la métropole

by Magazine